Quatre-vingt-unième année. — N° 176. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 27 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 7359).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 19 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 2 février 1948 fixant la composition et le mode de désignation des membres du conseil de discipline des auxiliaires du ravitaillement (p. 7359).

Ministère de la justice.

Arrêté du 19 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 12 février 1947 fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel (p. 7359).

Arrêtés portant nominations, mises en disponibilité, acceptations de démission, admissions à la retraite, réintégration, cessations de fonctions et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 7359).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 31 mai 1949 fixant la composition de la commission des Caraïbes (p. 7361).

Décret n° 49-988 du 26 juillet 1949 portant modification du régime d'indemnisation des personnels civils placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes en service dans les territoires occupés d'Autriche (p. 7362).

Décret n° 49-989 du 26 juillet 1949 portant modification du régime d'indemnisation des militaires des troupes d'occupation en Autriche (p. 7363).

Exequatur accordé à un consul (p. 7364).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 23 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7364).

Décrets du 25 juillet 1949 portant désignation de membres du conseil de préfecture de la Réunion (p. 7365).

Décret du 26 juillet 1949 approuvant un acte d'échange de terrains entre l'Etat et la ville d'Alger (p. 7365).

Arrêtés portant détachements, mise en congé, mutations, radiations des cadres, acceptation de démission, révocations et mise en disponibilité :

Administration centrale (p. 7365).

Personnel du cadre des préfectures (p. 7365).

Sûreté nationale (p. 7365).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-990 du 25 juillet 1949 rapportant les dispositions des décrets n° 49-46 et 49-134 des 12 janvier et 9 février 1949 relatifs au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (p. 7366).

Décret n° 49-991 du 25 juillet 1949 portant relèvement des crédits de dépenses applicables au compte spécial du Trésor « Service financier de la loterie nationale, exercice 1949 » (p. 7366).

Décret du 25 juillet 1949 désignant les représentants de l'industrie du pétrole et de l'industrie chimique au sein de la commission instituée par l'article 8 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 (p. 7367).

Décret du 25 juillet 1949 portant titularisation en qualité de receveurs principaux des finances de 1re et 2e classe de payeurs principaux et de payeurs particuliers de la trésorerie d'Algérie (p. 7367).

Décret du 25 juillet 1949 portant mise en service détaché d'un inspecteur général des finances (p. 7367).

Décret n° 49-992 du 26 juillet 1949 modifiant le décret du 8 août 1935 relatif au démarchage (p. 7367).

Arrêté portant fixation des nouveaux traitements de certains personnels temporaires et contractuels du ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 7367).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 7367).

Caisse des dépôts et consignations (p. 7367).

Contrôle économique (p. 7367).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 7367).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 7368).

Décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale (p. 7368).

Décret du 25 juillet 1949 portant intégration et promotion à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) (p. 7369).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concessions de la médaille militaire (rectificatif) (p. 7370).

Décret portant promotions (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 7370).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 7370).

Décisions portant admission à l'honorariat (armée de l'air, réserve) (p. 7370).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-994 du 25 juillet 1949 relatif à l'organisation de l'enseignement dans les instituts d'université et les instituts de faculté qui donnent un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur (p. 7370).

Décret du 25 juillet 1949 portant nomination (enseignement supérieur) (p. 7371).

Arrêtés des 15 et 21 juillet 1949 portant transformation et changement de nom de chaires (p. 7371).

Arrêtés portant admission à la retraite, nominations, détachements, titularisations, conférant l'honorariat et rectificatifs:

Administration centrale (p. 7371).

Direction générale de la jeunesse et des sports (p. 7371).

Enseignement supérieur (p. 7372).

Enseignement du second degré (p. 7372).

Enseignement du premier degré (p. 7373).

Enseignement technique (p. 7375).

Tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1949 (administration centrale) (p. 7375).

Liste d'architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France et *liste* d'architectes étrangers dont l'autorisation a été retirée (p. 7375).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 5 juillet 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 7375).

Décret n° 49-995 du 26 juillet 1949 instituant un contrôle des engagements de dépenses à la Société nationale des chemins de fer français (p. 7375).

Décret n° 49-996 du 26 juillet 1949 modifiant les conditions d'exercice du contrôle financier de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau (p. 7375).

Arrêté du 22 juin 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7376).

Arrêté du 2 juillet 1949 concernant une régie d'avances (p. 7376).

Arrêté du 20 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 9 mai 1949 réglementant à titre temporaire le transport par route des munitions à démolir (matières dangereuses 4949, n° 20) (p. 7376).

Arrêté fixant les conditions auxquelles doivent répondre les dispositifs d'éclairage des véhicules automobiles (rectificatif) (p. 7376).

Arrêtés portant détachements et nomination:

Inspection des transports (p. 7376).

Ponts et chaussées (p. 7376).

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 7376).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 25 juillet 1949 portant délégation de signature (p. 7376).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 17 juillet 1949 portant délégation de signature (p. 7361).

Arrêté du 18 juin 1949 portant remise de débet (p. 7361).

Arrêté du 19 juillet 1949 portant création d'un centre technique des exploitations, scieries et industries forestières (p. 7361).

Arrêtés portant détachements, conférant l'honorariat et rectificatif:

Administration centrale (p. 7361).

Ecole nationale d'horticulture de Versailles (p. 7361).

Institut national agronomique (p. 7361).

Institut national de la recherche agronomique (p. 7361).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 7361).

Services agricoles (p. 7361).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 25 juillet 1949 portant promotion, reclassements, maintien en disponibilité, acceptation de démission, modifiant un précédent décret et rapportant les dispositions d'un arrêté antérieur (administrateurs des colonies) (p. 7376).

Décret portant règlement d'administration publique tendant à autoriser la chambre de commerce de la Casamance à contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 7377).

Arrêtés portant détachements (administrateurs des colonies) (p. 7377).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 7377).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-997 du 25 juillet 1949 portant statut des médecins contrôleurs généraux de la sécurité sociale (p. 7378).

Décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 relatif au fonds commun de l'allocation de logement (p. 7378).

Arrêtés portant détachements et promotions:

Administration centrale (p. 7380).

Contrôle général de la sécurité sociale (p. 7380).

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 7380).

Inspection du travail et de la main-d'œuvre (p. 7380).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 7380).

Circulaire n° 158 S. S. du 19 juillet 1949 relative aux versements rétroactifs de cotisations d'assurance vieillesse en application de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 (p. 7380).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 30 mai 1949 portant homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole dans divers départements (p. 7380).

Arrêtés des 1er, 5 juin, 12 et 13 juillet 1949 déclarant d'utilité publique et urgente la création de zones de compensation destinées à faciliter les opérations de remembrement dans diverses communes (p. 7381).

Arrêtés du 21 juillet 1949 portant suppression de services municipaux et intercommunaux du logement (p. 7381).

Arrêtés portant cessation de fonctions et nomination (régisseurs d'avances) (p. 7381).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 7381).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 25 juillet 1949 portant création d'un hospice public dans la commune de Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne) (p. 7383).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 7382).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Election d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7383).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions (p. 7384).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à une société d'assurances (p. 7385).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais et congelés d'origine et de provenance belges et danoises (p. 7385).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 7386).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de poissons de mer frais et congelés d'origine et de provenance belges et danoises (p. 7385).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (février 1949) (p. 7386).

Annonces (p. 7387).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 65 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 juillet 1949. — Questions écrites (p. 5229).

PRIX : 8 F

N° 65 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 juillet 1949. — Questions écrites (p. 2229).

PRIX : 8 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 55

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 juillet 1949 (p. 1000).

PRIX : 8 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TELÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Hervé (Louis), receveur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour la période du 16 août au 14 novembre 1947, pour le service des postes, télégraphes et téléphones, en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 25 juillet 1949, sont maintenus, pour une période de cinq ans, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour le service des postes, télégraphes et téléphones à Madagascar, les fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Querruau (Louis), inspecteur, à compter du 1er février 1943.

Mlle Bérard (Henriette), surveillante, à compter du 16 octobre 1943.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Dagassan, née Puech, surveillante des postes, télégraphes et téléphones, est maintenue à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1949, pour la surveillance d'un standard téléphonique du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mlle Labous (Marie), surveillante du service téléphonique des postes, télégraphes et téléphones à Orsay (Seine-et-Oise), est mise à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948.

RAVITAILLEMENT

Modification de l'arrêté du 2 février 1948 fixant la composition et le mode de désignation des membres du conseil de discipline des auxiliaires du ravitaillement.

Le haut commissaire au ravitaillement,

Vu l'arrêté du 2 février 1948 fixant la composition et le mode de désignation des membres du conseil de discipline des employés auxiliaires de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'arrêté du 2 février 1948 susvisé un article 15 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 15 bis. — Si avant l'expiration de son mandat l'un des représentants titulaires est amené à quitter l'administration par suite de démission ou de licenciement, son suppléant est nommé titulaire à sa place jusqu'au renouvellement du conseil de discipline.

« Au cas où le suppléant aurait également quitté l'administration le titulaire et le suppléant sont remplacés par les candidats non élus de la même liste qui avaient obtenu le plus de voix après eux ».

Art. 2. — Le chef des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1949.

CHARLES BRASART.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923, relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi provisoirement applicable du 6 février 1941;

Vu l'article 5, deuxième alinéa, du décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel, et nommant les membres des commissions de reconstitution,

Arrête:

Article unique. — La liste des registres de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complété ainsi qu'il suit:

COMMUNE	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉE
Cour d'appel de Colmar.		
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE		
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES		
Canton de Forbach.		
Tenteling...	Naissances, mariages, décès	1940
Canton de Rohrbach-les-Bitche.		
Bining	Mariage	1941
Canton de Sarreguemines.		
Bliesbruck..	Mariage	1941
Wittring...	Mariage, décès.....	1940

Fait à Paris, le 19 juillet 1949.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 21 juillet 1949:

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 19 août 1949, surveillant chef (3e classe):

De la maison d'arrêt de la Rochelle: M. Platel (Maurice), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Jonzac.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Mascaras (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt d'Alençon.

A la maison centrale de Loos: M. Becquet (Albert), surveillant chef adjoint (3e classe) aux prisons de Mulhouse.

A la maison d'arrêt de Château-Thierry: M. Pauly (Léonce), surveillant chef adjoint (3e classe) à la prison Furgole à Toulouse.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves:

M. Roblin (Pierre), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

M. Striebig (Wendelin), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré:

M. Bruneteau (André), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Jonzac.

M. Fouget (Raymond), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Jonzac.

M. Touteau (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Jonzac.

M. Enaud (Rémy), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Jonzac.

A la maison centrale de Loos: M. Daudrix (Gabriel), surveillant (5e classe) au fort de Charenton.

A la maison d'arrêt de Mâcon: M. Villepontoux (Paul), surveillant chauffeur (2e classe) à la maison d'arrêt de Belfort.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Trégou (Robert), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Cahors.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud:

M. Ferrière (Gustave), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

M. Malmasson (Marcel), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

A la maison d'arrêt de Strasbourg:

M. Dufant (Marie-Pierre), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

M. Tondeur (Roger), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

A la maison centrale de Loos: M. Loichot (René), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Pflaum (Lucien), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

A la maison d'arrêt de Colmar: M. Thomas (Georges), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Cartier (Jean), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Aux prisons de Fresnes:

Mlle Beziaud (Germaine), surveillante (1re classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Mlle Bartoli (Séraphine), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Mlle Cantin (Bernadette), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Mlle Lapouge (Fernande), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Mlle Seriès (Juliette), surveillante (5e classe), au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Mme Mosser (Henriette), surveillante (5e classe), au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Mlle Hollard (Paulette), surveillante dactylographe (5e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

A la maison centrale de Haguenau:

Mlle Baehl (Madeleine), surveillante stagiaire au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Mlle Oliva (Pauline), surveillante stagiaire au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré:

Mme Loizeau (Irène), surveillante (1re classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

Aux prisons de Loos: M. Girod (André), surveillant (4e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Saverne: M. Falter (Jean), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Colmar.

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin: M. Delaurier (Lucien), surveillant stagiaire au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Christophe (René), surveillant (4e classe), à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Dumonteilh (Lucien), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Laganier (Auguste), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Sont acceptées, à compter du 12 juillet 1949, les démissions de:

M. Roques (Jean), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Nîmes.

M. Mayer (Eugène), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Poissy.

Il est mis fin au stage de:

M. Jaquard (Eugène), surveillant stagiaire à la maison centrale de Clairvaux.

M. Pitoizet (Georges), surveillant stagiaire à la maison centrale de Clairvaux.

Par arrêté du 21 juillet 1949:

Est nommé, par nécessité de service, en qualité de surveillant chef (1re classe):

De la maison d'arrêt de Roanne: M. Millet (Adrien), surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Est nommé, par nécessité de service, en qualité de surveillant chef (1re classe):

De la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Doncarli (Pierre), surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Roanne.

Est nommée surveillante de petit effectif de 1re classe:

A la maison d'arrêt de Roanne: Mme Millet (Léontine), surveillante de grand effectif (5e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Est nommé surveillante de grand effectif (5e classe):

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: Mme Doncarli (Marie-Antoinette), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Roanne.

Par arrêté du 21 juillet 1949:

M. Joubert (Albert), placé d'office en position de disponibilité par arrêté du 11 février 1949, est réintégré pour ordre en qualité de surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 mai 1949, par application des dispositions de l'article 26 de la loi du 20 septembre 1948.

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite:

A compter du 1er juillet 1949: M. Vaxelaire (Henri), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nancy (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1 de la loi du 20 septembre 1948).

Est réintégré, en qualité de surveillant (4e classe), à compter du 1er juin 1949:

A la maison d'arrêt de Chartres: M. Belleo (Marcel), exclu de ses fonctions pour une durée de six mois par arrêté du 30 novembre 1948.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Gradassi (Marc), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Tarbes.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud:

M. Cancy (Raymond), surveillant chef adjoint (3e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Arnoult (Gilbert), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Blin (Robert), surveillant (5e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Capestan (Jean), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Forgeot (Edouard), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Leblanc (Paul), surveillant (5e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Leichner (Eugène), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Maudier (Albert), surveillant (5e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Perrin (André), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Schneider (Lucien), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Singler (Lucien), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Vandekerkhove (Jacques), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Varlet (Bernard), surveillant (5e classe), au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Doucet (Emile), surveillant (3e classe), à la maison d'arrêt de Limoges.

M. Hérault (François), surveillant (4e classe), à la maison d'arrêt de Limoges.

M. Le Cuisinier (Georges), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Laval.

M. Loiseau (Lucien), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Laval.

M. Mahe (Yves), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

M. Blanchard (Eugène), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Morlaix.

Au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Grifleul (Jacques), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Agen.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Dulzaboulet (Armand), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

A la maison d'arrêt d'Orléans: Mme Curvale (Rose), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Montpellier.

A la prison Furgole à Toulouse: Mme Clergeau (Marie), surveillante de petit effectif (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Melun: M. Roumy (Lucien), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Chabert (Jasmin), surveillant (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Leflot (Jean-Marie), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Rennes.

A la maison d'arrêt de Rennes: M. Hélard (Arthur), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison d'arrêt de Douai: M. Lewille (Cyrille), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Seclin.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité à compter du 8 juin 1949 (application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946):

Mme Bernery (Renée), surveillante dactylographe (3e classe) à la maison centrale de Melun.

Il est mis fin au service de Mme Clément (Marie-Louise), surveillante de petit effectif (2e classe) à la prison Furgole à Toulouse.

Par arrêté en date du 21 juillet 1949:

Sont admis d'office à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 13 mai 1949: M. Valade (Elie), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Montpellier (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 19 mai 1949: M. Boulene (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 4 juin 1949: M. Fortoul (Henri), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 19 août 1949: M. Aubarbier (Louis), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de la Rochelle (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite:

A compter du 1er août 1949: M. Lemozit (Marcel), premier surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 23 juin 1949: M. Chausse (Emile), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Albi (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er juillet 1949: M. Escande (François), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Montpellier (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er juillet 1949: M. Tapon (Aristide), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nantes (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 25 juillet 1949: M. Michel (Ernest), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er août 1949: M. Jan (Théophile), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Lorient (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 2 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 15 août 1949: M. Chouzier (Marie-Antoine), premier surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Bourges (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

Sont nommés par nécessité de service, en la même qualité:

A la prison de Lyon-Montluc: M. Lucchini (Franco), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison d'arrêt de Dunkerque: M. Dehaudt (Georges), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

Au fort de la Duchère: M. Affre (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Béziers.

A la maison d'arrêt de Nevers: M. Clerc (Emile), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

A la maison d'arrêt de Rethel: M. Beveaux (Roger), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Laon.

Aux prisons de Fresnes:

M. Calle (Daniel), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Melun.

M. Mauranges (Jean), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

M. Dacquin (Pierre), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Cordier (Maurice), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Bahin (Lucien), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Kress (Bernard), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

M. Rigoulet (Jean), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Rosay (Raymond), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône: M. Hozenat (Léon), surveillant-chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Belfort.

Aux prisons de Mulhouse: M. Kieffer (Victor), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Strasbourg.

A la maison d'arrêt de Senlis: M. Servas (Albert), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Conrad (Joseph), surveillant (5e classe) aux prisons de Mulhouse.

Aux prisons de Mulhouse: M. Vauchot (Henri), surveillant (4e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la prison Pélissier, à Clermont-Ferrand: M. Schweitzer (Bernard), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Angoulême.

A la maison d'arrêt d'Angoulême: M. Pagnoux (Henri), surveillant (4e classe) à la prison Pélissier, à Clermont-Ferrand.

Est rapporté l'arrêté du 6 mai 1949 en tant qu'il nomme surveillant stagiaire:

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (emplois réservés): M. Rouge (Robert), demeurant 26, avenue Edmond-Rostand, à Morangis (Seine-et-Oise) (non acceptant).

Il est mis fin au service de:

Mme Dufour, née Berger (Marie-Louise), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de la Flèche (à compter du 1er mai 1949).

Mme Mougeot, née Roux (Andrée), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Remiremont (à compter du 15 avril 1949).

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Compain (Roger), surveillant (5e classe) à la prison Montluc, à Lyon.

Mme Thibault (Marthe), surveillante de 4e classe à la maison d'arrêt de Douai (à compter du 1er juin 1949).

Mme Becam (Maria), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

Mme Bourdet, née Gaudin (Yvonne), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (à compter du 8 mai 1949, application des dispositions de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires).

Mme Sergeant, née Daraux (Henriette), surveillante dactylographe (5e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Greffiers.

Par arrêté du 21 juillet 1949, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1948 par lesquelles a été classé dans le cadre prévu aux articles 7 et 9 du décret du 25 août 1947 et intégré dans la catégorie des commis greffiers (6e échelon), M. Chandey (Luc), en fonction à la Martinique.

Par arrêté du 22 juillet 1949, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, M. Martel (André), greffier au tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 17 juillet 1949 portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1948 portant désignation du conseiller technique du cabinet du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Henri Montet, conseiller technique du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 18 juin 1949, il est fait remise gracieuse de débet à M. André Coive, ex-rédacteur à la direction des services agricoles du Nord, d'une somme de 19.726 F perçue en trop par l'intéressé par suite de la perception d'indemnités familiales calculées sur la base de la localité où il exerçait sa profession, alors qu'il convenait de retenir pour le décompte sa résidence personnelle et celle de sa famille.

Création d'un centre technique des exploitations, scieries et industries forestières.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut des centres techniques industriels;

Vu, notamment, les articles 1er et 13 de ladite loi, relatifs à la création de ces centres;

Vu la demande des organisations syndicales, patronales et ouvrières des exploitations, scieries et industries du bois,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé un établissement d'utilité publique dénommé Centre technique des exploitations, scieries et industries forestières.

Art. 2. — Cet établissement est doté de la personnalité civile et de l'autonomie administrative et financière; il est soumis au contrôle économique et financier institué par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Art. 3. — Son fonctionnement sera organisé conformément aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13 de la loi du 22 juillet 1948.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN RIBBARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

J. LEVERT

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949, page 6971, 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « 2 Dutech, agent supérieur de 2e classe. Pour ordre », lire: « 2 Dutech, agent supérieur de 2e classe ».

Ecole nationale d'horticulture de Versailles.

Par arrêté en date du 21 juillet 1949, le titre de professeur honoraire de l'école nationale d'horticulture de Versailles a été conféré à M. Laumonnier (Eugène).

Institut national agronomique.

Par arrêté du 25 juillet 1949, le détachement de Mlle Mouchet (Léa), secrétaire de direction de 1re classe à l'institut national agronomique, auprès du haut commissariat au ravitaillement, est renouvelé pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1949.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Chevalier (Gaston), assistant du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est maintenu, sur sa demande, en service détaché en qualité de chef du service agrologique du gouvernement général de l'Algérie pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1949.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 25 juillet 1949, le détachement auprès du ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en qualité de rédacteur principal, de Mlle Penache (Georgette), rédacteur principal de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelé, sur la demande de l'intéressée, pour une période d'un an, à compter du 1er février 1949.

Services agricoles.

Par arrêté du 25 juillet 1949, le détachement de M. Chevassus Clément à l'Antoine (André), ingénieur des services agricoles de 1re classe d'école d'agriculture, mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour occuper les fonctions de chef de travaux au service de l'expérimentation agricole en Algérie, est renouvelé pour une période de trois ans.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1949.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 31 mai 1949 fixant la composition de la commission des Caraïbes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la convention de Washington en date du 30 octobre 1946 portant création d'une commission des Caraïbes;

Vu l'article 47 (alinéa 2) de la Constitution,

Décrète:

Art. 1er. — La composition de la section française de la commission des Caraïbes est fixée de la manière suivante:

Président.

M. Daridan, conseiller à l'ambassade de France à Washington.

Membres.

M. Boegner (Jean-Marc), chargé de mission à la sous-direction d'Amérique du Nord au ministère des affaires étrangères.

M. Willord, commis principal hors classe du cadre local des secrétariats généraux de la Martinique.

M. Beaubrun (Hector), inspecteur hors classe du cadre métropolitain de l'enregistrement.

Art. 2. — Le président de la section française sera chargé d'assurer la direction des travaux de la section pendant les sessions de la commission des Caraïbes.

Dans l'intervalle des sessions, il assurera la liaison avec le secrétariat général de la commission des Caraïbes; les commissaires auront droit aux indemnités et frais de mission réglementaires lorsqu'ils se déplaceront pour l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-988 du 26 juillet 1949 portant modification du régime d'indemnisation des personnels civils placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes en service dans les territoires occupés d'Autriche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-868 du 26 mai 1948, modifié par le décret n° 48-1607 du 13 octobre 1948, portant modification du régime des indemnités allouées aux personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes dans les territoires occupés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En ce qui concerne les agents visés à l'article 2 (3e alinéa) du décret n° 48-868 du 26 mai 1948 qui sont en service en Autriche, l'indemnité de résidence, ainsi que, le cas échéant, la majoration familiale de cette indemnité, sont, pour la moitié de leur montant, imputables au budget général et payées en billets du Trésor libellés en francs et, pour l'autre moitié, imputables au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payées pour leur contre-valeur en monnaie locale (schillings), d'après la parité en vigueur au jour du règlement. Ces dispositions prennent effet du 1er juillet 1949.

Art. 2. — Le barème annexé au décret n° 48-868 du 26 mai 1948 est remplacé, à compter du 1er janvier 1949, en ce qui concerne le personnel en service en Autriche, par le barème annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

ANNEXE

Taux mensuels de l'indemnité d'occupation (y compris sa majoration familiale) pour l'Autriche (en schillings).

PERSONNELS recevant un traitement fixé en application de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.	PERSONNELS EN SERVICE A VIENNE						PERSONNELS EN SERVICE DANS LES AUTRES ZONES					
	Sans enfant à charge. (a)	Avec 1 enfant à charge. (b)	Avec 2 enfants à charge. (c)	Avec 3 enfants à charge. (d)	Avec 4 enfants à charge. (e)	Majoration par enfant à charge en sus du 4e. (f)	Sans enfant à charge. (a)	Avec 1 enfant à charge. (b)	Avec 2 enfants à charge. (c)	Avec 3 enfants à charge. (d)	Avec 4 enfants à charge. (e)	Majoration par enfant à charge en sus du 4e. (f)
De 36.000 F inclus à 48.000 F.	200	450	850	1.100	1.300	200	150	400	800	1.050	1.250	200
De 48.000 F inclus à 60.000 F.	250	500	900	1.150	1.350	200	180	430	850	1.075	1.275	200
De 60.000 F inclus à 69.000 F.	300	550	950	1.200	1.400	200	210	460	900	1.100	1.300	200
De 69.000 F inclus à 78.000 F.	325	600	1.000	1.250	1.450	200	240	490	950	1.150	1.350	200
De 78.000 F inclus à 87.000 F.	350	650	1.050	1.300	1.500	200	270	520	1.000	1.200	1.400	200
De 87.000 F inclus à 96.000 F.	375	700	1.100	1.350	1.550	200	300	550	1.050	1.250	1.450	200
De 96.000 F inclus à 105.000 F.	400	750	1.150	1.400	1.600	200	330	580	1.100	1.300	1.500	200
De 105.000 F inclus à 120.000 F.	450	800	1.200	1.450	1.650	200	360	610	1.125	1.325	1.525	200
De 120.000 F inclus à 135.000 F.	500	850	1.250	1.500	1.700	200	390	650	1.150	1.350	1.550	200
De 135.000 F inclus à 150.000 F.	550	900	1.300	1.550	1.750	200	425	690	1.175	1.375	1.575	200
De 150.000 F inclus à 165.000 F.	600	950	1.350	1.600	1.800	200	450	730	1.200	1.400	1.600	200
De 165.000 F inclus à 180.000 F.	650	1.000	1.400	1.650	1.850	200	475	770	1.225	1.425	1.625	200
De 180.000 F inclus à 195.000 F.	700	1.050	1.450	1.700	1.900	200	500	810	1.250	1.450	1.650	200
De 195.000 F inclus à 210.000 F.	750	1.100	1.500	1.750	1.950	200	525	850	1.275	1.475	1.675	200
De 210.000 F inclus à 225.000 F.	800	1.150	1.550	1.800	2.000	200	550	890	1.300	1.500	1.700	200
De 225.000 F inclus à 247.500 F.	850	1.200	1.600	1.850	2.050	200	600	930	1.325	1.525	1.725	200
De 247.500 F inclus à 270.000 F.	900	1.250	1.650	1.900	2.100	200	650	970	1.350	1.550	1.750	200
De 270.000 F inclus à 300.000 F.	950	1.300	1.700	1.900	2.100	200	700	1.010	1.375	1.575	1.775	200
De 300.000 F inclus à 360.000 F.	1.000	1.350	1.700	1.900	2.100	200	750	1.050	1.400	1.600	1.800	200
Egal ou supérieur à 360.000 F.	1.000	1.400	1.700	1.900	2.100	200	800	1.100	1.400	1.600	1.800	200

NOTA. — 1° Pour la détermination du nombre d'enfants à charge, il convient de faire application des règles en vigueur en matière d'allocations familiales;

2° Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de l'indemnité d'occupation est fixé au prorata de la durée effective des services;

3° Pour les agents dont la rémunération de base est inférieure à 36.000 F, le montant de l'indemnité d'occupation est fixé en appliquant aux taux prévus pour un traitement de 36.000 F le rapport existant entre la rémunération de base de l'intéressé et 36.000 F.

Décret n° 49-989 du 26 juillet 1949 portant modification du régime d'indemnisation des militaires des troupes d'occupation en Autriche.

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-869 du 26 mai 1948, modifié par le décret du 13 octobre 1948, portant modification du régime des indemnités allouées aux militaires des troupes d'occupation d'Allemagne et d'Autriche;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En ce qui concerne les militaires visés à l'article 2 (3e alinéa) du décret n° 48-869 du 26 mai 1948 qui appartiennent aux formations en occupation en Autriche, l'indemnité de résidence ainsi que, le cas échéant, la majoration familiale de cette indemnité sont, pour la moitié de leur montant, imputables au budget général et payées en billets du Trésor libellés en francs et, pour l'autre moitié, imputables, au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payées pour leur contrevaleur en monnaie locale (schillings) d'après la parité en vigueur au jour de règlement. Ces dispositions prennent effet du 1er juillet 1949.

Art. 2. — Le barème annexé au décret n° 48-869 du 26 mai 1948 est remplacé, à compter du 1er janvier 1949, en ce qui concerne les militaires appartenant aux formations en occupation en Autriche, par le barème annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

ANNEXE

Taux mensuels de l'indemnité d'occupation pour l'Autriche (y compris sa majoration familiale en schillings).

I. — *Militaires à solde mensuelle.*

MILITAIRES recevant une solde de base fixée en application de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945.	PERSONNELS EN SERVICE A VIENNE						PERSONNELS EN SERVICE DANS LES AUTRES ZONES					
	Sans enfant à charge. (a)	Avec 1 enfant à charge. (b)	Avec 2 enfants à charge. (c)	Avec 3 enfants à charge. (d)	Avec 4 enfants à charge. (e)	Majoration par enfant à charge en sus du 4e. (f)	Sans enfant à charge. (a)	Avec 1 enfant à charge. (b)	Avec 2 enfants à charge. (c)	Avec 3 enfants à charge. (d)	Avec 4 enfants à charge. (e)	Majoration par enfant à charge en sus du 4e. (f)
De 35.000 F inclus à 48.000 F.	200	450	850	1.100	1.300	200	150	400	800	1.050	1.250	200
De 48.000 F inclus à 60.000 F.	250	500	900	1.150	1.350	200	180	430	850	1.075	1.275	200
De 60.000 F inclus à 69.000 F.	300	550	950	1.200	1.400	200	210	460	900	1.100	1.300	200
De 69.000 F inclus à 78.000 F.	325	600	1.000	1.250	1.450	200	240	490	950	1.150	1.350	200
De 78.000 F inclus à 87.000 F.	350	650	1.050	1.300	1.500	200	270	520	1.000	1.200	1.400	200
De 87.000 F inclus à 96.000 F.	375	700	1.100	1.350	1.550	200	300	550	1.050	1.250	1.450	200
De 96.000 F inclus à 105.000 F.	400	750	1.150	1.400	1.600	200	330	560	1.100	1.300	1.500	200
De 105.000 F inclus à 120.000 F.	450	800	1.200	1.450	1.650	200	360	610	1.125	1.325	1.525	200
De 120.000 F inclus à 135.000 F.	500	850	1.250	1.500	1.700	200	390	650	1.150	1.350	1.550	200
De 135.000 F inclus à 150.000 F.	550	900	1.300	1.550	1.750	200	425	690	1.175	1.375	1.575	200
De 150.000 F inclus à 165.000 F.	600	950	1.350	1.600	1.800	200	450	730	1.200	1.400	1.600	200
De 165.000 F inclus à 180.000 F.	650	1.000	1.400	1.650	1.850	200	475	770	1.225	1.425	1.625	200
De 180.000 F inclus à 195.000 F.	700	1.050	1.450	1.700	1.900	200	500	810	1.250	1.450	1.650	200
De 195.000 F inclus à 210.000 F.	750	1.100	1.500	1.750	1.950	200	525	850	1.275	1.475	1.675	200
De 210.000 F inclus à 225.000 F.	800	1.150	1.550	1.800	2.000	200	550	890	1.300	1.500	1.700	200
De 225.000 F inclus à 247.500 F.	850	1.200	1.600	1.850	2.050	200	600	930	1.325	1.525	1.725	200
De 247.500 F inclus à 270.000 F.	900	1.250	1.650	1.900	2.100	200	650	970	1.350	1.550	1.750	200
De 270.000 F inclus à 300.000 F.	950	1.300	1.700	1.900	2.100	200	700	1.010	1.375	1.575	1.775	200
De 300.000 F inclus à 360.000 F.	1.000	1.350	1.700	1.900	2.100	200	750	1.050	1.400	1.600	1.800	200
Egal ou supérieur à 360.000 F.	1.000	1.400	1.700	1.900	2.100	200	800	1.100	1.400	1.600	1.800	200

NOTA. — 1° Pour la détermination du nombre des enfants à charge, il conviendra de faire application des règles en matière d'allocations familiales;

2° Les militaires à solde spéciale progressive qui ont des enfants à charge au sens de la réglementation applicable en matière d'allocations familiales, reçoivent l'indemnité d'occupation suivant les taux prévus pour les caporaux-chefs à l'échelon « après la durée légale » se trouvant dans la même situation de famille et servant dans la même zone.

II. — *Militaires à solde spéciale progressive et à solde spéciale.*

a) Militaires à solde spéciale progressive:

Caporaux et quartiers-maîtres de 2e classe	100
Soldats et matelots	75
Apprentis marins	50

b) Militaires à solde spéciale 50

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Alfredo-Ricardo Bustamante, en qualité de consul général de la République de Salvador en France, avec résidence à Paris.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 23 juillet 1949 portant promotion a titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 juillet 1949, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 juillet 1949 portant que l'élévation à la dignité de grand'croix et de grand officier et les promotions de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

ALGERIE

A la dignité de grand'croix.

MM.

Benaly Chérif Mohamed ben Mohamed Chérif, bachagha des douars Chellata, Ighram et Bouhamza. Grand officier du 12 juillet 1945.

Saiah Tahar, propriétaire agriculteur, bachagha en retraite au douar Beni Rached C. M. du Cheliff. Grand officier du 9 avril 1947. Titres exceptionnels.

A la dignité de grand officier.

M. Sekkai Ahmed Lakhdar, bachagha. Commandeur du 13 juillet 1945.

Au grade de commandeur.

M. Cazagne (Pierre-René), délégué à l'assemblée algérienne, maire de la ville d'Alger. Officier depuis 1946. Titres exceptionnels.

Au grade d'officier.

M. Blanc (Raymond), délégué à l'assemblée algérienne, maire de Tlemcen. Chevalier du 1er avril 1946. Titres exceptionnels.

Décret du 23 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 juillet 1949, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 8 juillet 1949 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues et nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

ALGERIE

Au grade d'officier.

MM.

Ait Ouarab Amar ben Mohamed, caïd des douars Azoula et Ibahrizene, commune mixte d'Azeffoun. Chevalier du 31 décembre 1930.

Bachir ben Ahmed ben Mohamed, caïd de la tribu des Arbaouat et Chellala. Chevalier du 2 février 1940.

Belhouchet Belkacem, caïd en retraite de la commune mixte de Sedrata (Constantine). Chevalier du 18 octobre 1927.

Benhalima Ahmed ben Bouziane, agriculteur éleveur, délégué à l'assemblée algérienne. Chevalier du 27 mars 1934.

Benhamza Ali Ould Benaouda, caïd des douars Klaiba et Ouled Addi. Chevalier du 11 août 1935.

Bentama Ahmed Ould Habib, agha du douar Makda. Chevalier du 30 octobre 1936.

Brachemi Chérif, conseiller municipal à Collo, adjoint technique de la santé publique. Chevalier du 27 mars 1934.

Chalon Palacio (Albert), directeur adjoint au ravitaillement général départemental de la préfecture d'Alger. Chevalier du 19 avril 1919.

Hamlat Djelloul Ould Smaïl, caïd en retraite. Chevalier du 30 avril 1930.

Mebarek Ali ben Mohamed ben Allal, propriétaire agriculteur à Koléa. Chevalier du 24 août 1929

Milles Messaoud ben Amor, adjoint technique de la santé publique à Barika. Chevalier du 13 mars 1936.

Momy (Maurice), maire d'Aïn-Smara. Chevalier du 6 novembre 1930.

Rabia Hocine ben Aoudia, agha du douar Béni Ghobri. Chevalier du 6 novembre 1930

Tamzali Mustapha, industriel à Alger. Chevalier depuis le 13 août 1932.

Triki Ramdane, directeur d'école en retraite à Douera. Chevalier du 10 janvier 1931.

Yadi Mostefa Ould Mohamed, adjoint technique de la santé publique en retraite à Marnia. Chevalier du 24 février 1929.

Zaidi Akli, agriculteur à Oued-Amizour. Chevalier du 16 octobre 1929.

Au grade de chevalier.

MM.

Aitali Mohamed Areski, caïd de la commune mixte de Mizrana; 22 ans de services civils et militaires.

Ali Khodja Mahmoud, huissier à Guelma; 20 ans de services civils et militaires.

Arnaud (Georges), délégué à l'assemblée algérienne, arbitre rapporteur au tribunal de commerce à Oran; 35 ans de services civils et militaires.

Bekkouchebachir Ould Mohammed dit Si Abderrahmane, caïd du douar Djebala Ternana de la commune mixte de Nédrona; 45 ans de services civils et militaires.

Belhadj Hamida Ould Mohamed, secrétaire général adjoint à la mairie d'Inkermann; 31 ans de services civils et militaires.

Ben Allal Hadj Allal ben Ali, adjoint au maire de Loverdo; 29 ans de fonctions électives et services civils.

Benamira Amar, adjoint au maire de Mila, directeur d'école en retraite; 38 ans de fonctions électives et services civils.

Benbouali Ahmed ben El Hadj, agha à Beni-Indel; 28 ans de services civils.

Benchekor Hadj Mohammed Ould Larbi, éleveur à Mecheria; 38 ans de pratique professionnelle.

Bendrira Habid Ould Mohamed, commis auxiliaire hors classe, commune mixte de Mascara; 34 ans de services civils.

Benelhadj Djelloul Abdelkader Ould Neddar, agriculteur au douar Taassalet; 37 ans de pratique agricole.

Bengana Mohammed Seghir ben El Hadj, propriétaire agriculteur à Biskra; 32 ans de pratique agricole.

Bereni (Jean), retraité des douanes à Oran; 38 ans de services civils et militaires.

Betil Souissi ben Saïd, chaouch de sous-préfecture à Medea; 34 ans de services civils et militaires.

Bouazza Abid Bentaïba ould Djelloul, cultivateur, membre de la commission municipale de la commune mixte de Remchi; 28 ans de fonctions électives et de pratique agricole.

Boudiaf Mohamed, agha du douar M'Sila; 21 ans de services civils et militaires.

Callige (Jules-Ernest), secrétaire général de préfecture en service détaché au gouvernement général, inspecteur des services civils d'Algérie; 38 ans de services civils et militaires.

Chabane Abdelaziz ould Ahmed, caïd des douars Aïn Défla et Zellaga; 27 ans de services civils.

Cherfaoui Aïssa ben Mayouf, agriculteur, président de djemaa, douar Mihoub; 43 ans de fonctions électives et de pratique agricole.

Cherif Djilali ould Mohamed, brigadier de commune mixte de Saïda; 35 ans de services civils et militaires.

Chikhi Hachemi ben Ali, agriculteur propriétaire; 29 ans de pratique agricole.

Djabali Mohammed Chérif, instituteur en retraite à Constantine; 38 ans de services civils et militaires.

Ducros (Célestin), industriel à Oran; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Fabet (Henri-Adolphe), administrateur principal des services civils de la commune mixte de l'Aures; 23 ans de sercives civils.

Fadda (André-Jean), délégué à l'assemblée algérienne, premier adjoint au maire de Bône, président du syndicat des agents maritimes du port de Bône; 27 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle.

Farigoule (Louis), entrepreneur industriel à Alger, vice-président de la fédération des transports routiers; 25 ans de services civils et militaires.

Fenardji Mohamed Sadok, secrétaire principal des services civils à Orléansville; 22 ans de services civils et militaires.

Gharib Brahim, avocat à Batna; 26 ans de pratique professionnelle.

Grid Boudjemaa ben Ahmed, conseiller municipal à El Milia, directeur d'école; 25 ans de services civils.

Guemair Mokhtar, cultivateur à Torrich; 31 ans de pratique agricole et services militaires.

Harbi Salah, propriétaire agriculteur à Gastonville El Arrouch; 45 ans de fonctions électives et de pratique agricole.

Hassen Khodja Hamdane, interprète judiciaire près le tribunal de Blida; 35 ans de services civils.

Henni Ahmed ould Mohamed, muphti à la grande mosquée de Mostaganem; 28 ans de services civils et militaires.

Kaci Mohamed Akli ben Kaci, conseiller municipal de la commune de plein exercice de Fort-National; 29 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle.

Kaddouri Mahboubi ben Ahmed, interprète auxiliaire pour la langue arabe-chaouia; 39 ans de services civils.

Kabaili Korochi, adjoint technique de la santé publique à Médéa; 23 ans de services civils.

Lachkhem Abdelkader ben Ahmed, instituteur à Aïn-el-Ibel; 22 ans de services civils.

Lalout Mahamad, négociant à Sidi-bel-Abbès; 27 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle.

Lamouche (Max), contrôleur des dépenses publiques de l'Algérie; 36 ans de services civils et militaires.

Medjahed Abdelkader ould Bekkai, caïd aux Ardellys; 26 ans de services civils et militaires.

Moline (Darlste), directeur de la santé publique au gouvernement général de l'Algérie; 32 ans de services civils et militaires.

Mosbah Saadi ben Djaffar, membre de la commission municipale de la commune mixte, à la Meskiana; 40 ans de fonctions électives et de pratique agricole.

Pinaud (Emile), agent commercial à Alger; plus de 25 ans d'activité économique et sociale et de services militaires.

Racim Omar, artiste peintre, chargé de cours à l'école nationale des beaux-arts d'Alger; 45 ans de services civils.

Rokkab Habib Ould Mahi, membre du bureau de bienfaisance musulman à Arzew; 50 ans de fonctions électives et pratique professionnelle.

Roumane Amar ben Hocine, caïd de 1re classe à Cherchell; 22 ans de services civils et militaires.

Roumane Ferhat ben Belkacem, caïd du douar Béni Khalfoum à Palestro; 22 ans de services civils et militaires.

Salles (Albert), président du syndicat général des fabricants de tabacs d'Algérie; 26 ans de pratique professionnelle.

Sidhoum Mohamed ben Brahim, ancien adjoint au maire, commerçant; 36 ans de fonctions électives et pratique professionnelle.

Stambouli Mokhtar Ould Mohamed, caïd des douars communes Choualize et Tahamda C. M. de la Mina; 30 ans de services civils et militaires.

Tedjani Mohamed Laïd, mokkadem de Zaouia à El Oued; 40 ans de services civils.

Terki Aïssa ben Mohamed, caïd des douars Rilassa et Taglait (Maadid); 31 ans de services civils.

Tilah Tayeb, caïd à El Milla; 26 ans de services civils et militaires.

Zerguine Ali, dit Abdelkader, conseiller municipal de La Sefia, agriculteur; 39 ans de fonctions électives et pratiques agricoles.

Zitouni Abdelmadjid, caïd à Bousselam; 26 ans de services civils et militaires.

Décret du 23 juillet 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 juillet 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 juillet 1949, portant que les présentes nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGERIE

Au grade de chevalier.

MM.

Degoul (François), adjoint spécial de la commune mixte de La Sefia; 41 ans de services civils et militaires.

Revol (Auguste), adjoint spécial de Hoche; 41 ans de services civils et militaires.

Ribot (Maurice), maire de la commune d'Ain Fares (Oran); 42 ans de services civils et militaires

Décret du 25 juillet 1949 portant désignation d'un membre du conseil de préfecture de la Réunion.

Par décret en date du 25 juillet 1949, le mandat de M. Sanner (Maurice), conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion, en qualité de membre titulaire du conseil de préfecture de la Réunion, est prorogé pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 1949.

Décret du 25 juillet 1949 portant désignation d'un membre du conseil de préfecture de la Réunion.

Par décret en date du 25 juillet 1949:

Il est mis fin, à compter du 30 juin 1949, aux fonctions de M. Bros (Jean), en qualité de membre suppléant du conseil de préfecture de la Réunion.

M. Gérard (Henri), ancien inspecteur central, rédacteur des douanes, est désigné pour remplir les fonctions de membre suppléant du conseil de préfecture de la Réunion, pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 1949.

Décret du 26 juillet 1949 approuvant un acte d'échange de terrains entre l'Etat et la ville d'Alger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment l'article 5 de ce texte;

Vu le décret du 25 mai 1898 relatif au fonctionnement, en Algérie, du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie, et notamment l'article 47 de ce texte;

Vu la décision gubernatoriale du 10 janvier 1948, n° 251 F/Do, autorisant, en principe, la cession par l'Etat à la ville d'Alger d'un terrain domanial de 359 m² situé dans cette commune en échange d'un terrain communal de 842,64 m² et moyennant le versement à cette unité administrative d'une soulte de 2.893.184 francs;

Vu l'acte administratif passé le 9 mars 1949 entre l'Etat et la ville d'Alger;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 9 mars 1949 aux termes duquel l'Etat cède à la commune d'Alger un terrain domanial de 359 m² situé dans cette ville, en échange d'un terrain communal de 842,64 m² et moyennant le versement à la commune d'une soulte de 2.893.184 F.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Cheysson (Claude-Léon-Philippe-Paul-Marie), administrateur adjoint, est placé en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'attaché de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er avril 1949, pour une période de trois ans.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Montpied (Paulette), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de rédactrice de 1re classe à la préfecture de Saône-et-Loire.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1948.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Daniel Pasquier, chef de division de 2e classe à la préfecture de la Mayenne, placé en service détaché depuis le 15 décembre 1944 auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 15 décembre 1947, pour exercer les fonctions de directeur départemental des Côtes-du-Nord jusqu'au 30 avril 1948 et de délégué principal au service interdépartemental de Rennes à partir du 1er mai 1948.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Jean Buisson, chef de bureau de 1re classe à la préfecture de l'Aisne, placé depuis le 10 mars 1942 en position de service détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général adjoint de la mairie de Boulogne-Billancourt, est maintenu dans cette position pour la période du 10 mars 1947 au 15 avril 1947.

M. Jean Buisson, chef de bureau de 1re classe à la préfecture de l'Aisne, est placé, à compter du 15 avril 1947 et pour une durée de cinq ans, en position de service détaché pour exercer, auprès de la préfecture de la Seine, les fonctions de sous-chef de bureau du service départemental du logement.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Faugère (Roland), rédacteur du cadre national des fonctionnaires des préfectures (2e classe), affecté à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 25 avril 1949, pour exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de Vaucluse.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Garioud, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Rhône, placé en service détaché depuis le 1er octobre 1941 pour exercer les fonctions d'économe de la maison départementale de retraite d'Albigny (Rhône), est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Pierson (Maurice), rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, est placé en position de service détaché, du 1er janvier 1946 au 1er février 1949, auprès du ministère de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de secrétaire d'inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mlle Macquart (Andrée), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948, dans la position de service détaché en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat de deuxième échelon à ladite préfecture.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 13 juin 1949, est mis en congé avec demi-traitement, M. Weill (Robert), inspecteur de 3e classe, en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés en date du 14 juin 1949:

M. Fleury (Robert), inspecteur de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

Sont radiés des cadres de la sûreté nationale:

M. Sister (Marcel), inspecteur de 3e classe.

M. Letellier (Lucien), inspecteur de 2e classe.

M. Trappler (Pierre), inspecteur de 3e classe.

Par arrêté en date du 15 juin 1949, la démission de M. Dallier (Armand), inspecteur de 2e classe, est acceptée.

Par arrêté en date du 15 juin 1949, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Gerson (Paul), inspecteur de 4e classe, au service de la police de l'air du Bourget.

M. Giacometti (Toussaint), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Chambéry.

M. Mohsen (Jean), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Arcachon.

M. Rauber (René), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Caen.

M. Terraz (Paul), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux aux Rousses.

Par arrêtés en date du 18 juin 1949, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Lebrun (Louis), inspecteur de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Deléglise (Gilbert), inspecteur de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Degeilh (Toussaint), inspecteur de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Bibes (Maurice), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Thobie (Georges), inspecteur de 1e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Cossu (Pierre), inspecteur de 3e classe, officier de police judiciaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Magnien (Pierre), inspecteur de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Benoit (Jacques), inspecteur de 1re classe, à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Hamon (Maurice), inspecteur de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 21 juin 1949, est muté, pour convenances personnelles: M. Degou (Edouard), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Agen.

Par arrêté en date du 21 juin 1949, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Roussel (Virgile), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Dieppe.

M. Boulin (Jean), inspecteur de 4e classe, au service des renseignements généraux à Grenoble.

Par arrêté en date du 25 juin 1949, est muté, dans l'intérêt du service: M. Tabary (André), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Digne.

Par arrêté en date du 29 juin 1949, sont révoqués de leurs fonctions:

M. Brun (Guillaume), inspecteur de 2e classe, suspendu avec demi-traitement.

M. Doumergue (Pierre), inspecteur de 2e classe, suspendu avec demi-traitement.

Par arrêté en date du 29 juin 1949, M. Masséna (Jean-Baptiste), inspecteur de 2e classe, est maintenu à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 29 juin 1949, est muté, dans l'intérêt du service: M. Théron-Palloc (Jacques), inspecteur de 1re classe, au service de la police de l'air à l'aérodrome du Bourget.

Par arrêté en date du 29 juin 1949, en application des articles 92 et 115 de la loi du 19 octobre 1946, M. Equilbecq (Edouard), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, est mis en disponibilité d'office pour six mois avec demi-traitement.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. Merling (Roger), secrétaire de police d'Etat de l'ex-région de Versailles, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (direction du personnel) pour être affecté au haut commissariat de la République française en Sarre.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949:

M. Heurtaut (Roger), commissaire de 2e classe, 1er échelon, actuellement en disponibilité sur sa demande, est réintégré et affecté pour ordre à la direction générale de la sûreté nationale, à compter du 16 mars 1949.

M. Heurtaut (Roger), commissaire de 2e classe, 1er échelon, affecté pour ordre à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement, pour une période de cinq ans, à la disposition du ministre des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre), à compter du 16 mars 1949.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. l'inspecteur Jeand'heur (Pierre), de la police d'Etat de la Côte-d'Or, est placé en position de détachement auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une durée de cinq ans, à compter du 16 juin 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-990 du 25 juillet 1949 rapportant les dispositions des décrets nos 49-46 et 49-184 des 12 janvier et 9 février 1949 relatifs au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-1975 du 31 décembre 1948 portant régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor;

Vu la loi n° 49-161 du 8 février 1949 prorogeant le régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor;

Vu les décrets nos 49-46 et 49-184 des 12 janvier et 9 février 1949 relatifs au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor;

Vu la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949),

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportés les décrets nos 49-46 et 49-184 des 12 janvier et 9 février 1949 relatifs au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

Les autorisations accordées par ces textes sont expressément annulées.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-991 du 25 juillet 1949 portant relèvement des crédits de dépenses applicables au compte spécial du Trésor « Service financier de la Loterie nationale, exercice 1949 ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949), et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les crédits ouverts par l'article 2 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 (état D) et applicables aux chapitres ci-dessus énumérés du compte d'affectation spéciale « Service financier de la Loterie nationale, exercice 1949 » sont majorés comme suit:

CHAPITRES	PREVISIONS initiales.	PREVISIONS nouvelles.	MAJORATION du crédit.
	francs.	francs.	francs.
Chapitre 4. — Dépenses administratives (matériel):			
1° Impression billets	160.000.000	210.000.000	50.000.000
2° Frais de tirage	20.200.000	29.700.000	9.500.000
3° Matériel, correspondance, etc.	4.400.000	4.700.000	300.000
Chapitre 5. — Frais de placement	337.500.000	567.000.000	229.500.000
Chapitre 6. — Propagande et publicité	227.000.000	369.000.000	142.000.000

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret du 25 juillet 1949 désignant les représentants de l'industrie du pétrole et de l'industrie chimique au sein de la commission instituée par l'article 8 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 8 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 qui permet au Gouvernement d'admettre, en exemption totale ou partielle de la taxe intérieure de consommation, les hydrocarbures destinés à servir de matière première dans la fabrication des produits chimiques de synthèse;

Vu le décret n° 49-442 du 30 mars 1949 fixant la composition de la commission prévue à l'article 8 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le code des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés comme représentants de l'industrie du pétrole au sein de la commission organisée par le décret n° 49-442 du 30 mars 1949:

MM. Kaplan (Léon), Laurent (Pierre).

Art. 2 — Sont désignés comme représentants de l'industrie chimique au sein de la commission organisée par le décret n° 49-442 du 30 mars 1949:

MM. Durand-Gasselin (Robert), Rémy-Néris (Jean).

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 25 juillet 1949 portant titularisation en qualité de receveurs principaux des finances de 1re et 2e classe de payeurs principaux et de payeurs particuliers de la trésorerie d'Algérie.

Par décret du 25 juillet 1949:

Sont titularisés, à compter du 1er janvier 1947, en qualité de receveur principal des finances de 1re classe, 1er échelon:

M. Butor (Emile-Joseph), payeur principal de la trésorerie d'Algérie, adjoint au trésorier général, chef des services de la trésorerie d'Algérie.

M. Bousquet (Raymond-Paul), payeur principal de la trésorerie d'Algérie, à Oran.

M. Penigaud (René-Raymond), payeur principal de la trésorerie d'Algérie, à Constantine.

Sont titularisés, à compter du 1er janvier 1947, en qualité de receveur principal des finances de 2e classe, 1er échelon:

M. Martin (Georges-Eugène-Louis), payeur particulier de 1re classe de la trésorerie d'Algérie, à Blida.

M. Hannequin (Raoul-Roger-Robert), payeur particulier de 1re classe de la trésorerie d'Algérie, à Mostaganem.

M. Couput (Georges-Charles-Jules), payeur particulier de 1re classe de la trésorerie d'Algérie, à Bône.

M. Lacour (Jean-Armand-Antoine), payeur particulier de 1re classe de la trésorerie d'Algérie, à Orléansville.

M. Jude (Gabriel-Julien), payeur particulier de 1re classe de la trésorerie d'Algérie, à Tlemcen.

M. Verdier (Emile-Dominique), payeur particulier de 1re classe de la trésorerie d'Algérie, à Sétif.

Décret portant mise en service détaché d'un inspecteur général des finances.

Par décret en date du 25 juillet 1949, M. Fournier (Pierre-Eugène), inspecteur général des finances, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 17 mars 1949, pour exercer les fonctions d'administrateur et président du conseil d'administration de la société nationale d'investissement.

Décret n° 49-992 du 26 juillet 1949 modifiant le décret du 8 août 1935 relatif au démarchage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques.

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le 4° de l'article 3 du 8 août 1935 réglementant le démarchage, complété par l'article 1er du décret du 17 juin 1938, est modifié ainsi qu'il suit:

« 4° En vue d'opérations sur valeurs émises par des sociétés françaises n'ayant pas établi deux bilans en deux ans au moins d'existence ou n'ayant pas de titres cotés sur un marché officiel ou réglementé, à moins qu'il s'agisse:

« *a*) D'opérations sur valeurs bénéficiant soit de la garantie de l'Etat ou de collectivités publiques, soit de la garantie de sociétés françaises remplissant elles-mêmes l'une ou l'autre des conditions énoncées à l'alinéa qui précède, ou d'opérations sur emprunts gagés par des titres de créances sur l'Etat ou des collectivités publiques ou sur des entreprises concessionnaires ou subventionnées remplissant l'une ou l'autre des conditions énoncées à l'alinéa qui précède;

« *b*) D'opérations sur valeurs émises par des sociétés françaises, lorsque l'Etat a apporté à la société émettrice des biens meubles ou immeubles, ou encore lorsque l'Etat s'est engagé à fournir, pendant deux ans au moins, soit à la société émettrice, soit aux porteurs des titres émis par elle ou de certains de ces titres, les fonds nécessaires au payement de tout ou partie soit des intérêts ou dividendes, soit du principal desdits titres ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Nouveaux traitements de certains personnels temporaires et contractuels du ministère de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1949: page 6590, tableau annexé à l'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 1949, génie rural, agents contractuels de 2e catégorie, nouveaux traitements de 1948, au lieu de: « 125.000 », lire: « 125.500 ».

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. Marsault (André), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché auprès du service de l'expansion économique à l'étranger, pour une période de cinq ans, à compter du 26 avril 1949.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, la démission de Mme Santolini (Jacqueline), administrateur adjoint à la caisse des dépôts et consignations, est acceptée.

Le présent texte aura effet à compter du 12 juin 1949.

Contrôle économique.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, sont placés en service détaché auprès de l'école nationale d'administration, pour une durée maximum de trois ans, à compter du 1er janvier 1949, les commissaires de 2e classe, 2e échelon, du contrôle économique dont les noms suivent:

M. Audant (Joseph-Antoine).

M. Chancel (Pierre-Jean-Marie).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, sont placés en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre » en qualité de mécanographes:

Pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

M. Rafin (René), commis principal, chef opérateur mécanographe à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Tranchant (Marcel), commis principal, chef opérateur mécanographe à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948.

M. Carrère-Gée (Pierre), commis principal, opérateur mécanographe à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1948.

M. Mahut (Maxime), commis principal, opérateur mécanographe à l'institut national de la statistique et des études économiques.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1949: page 5243, 2e colonne, 2e ligne et suivantes, au lieu de: « en ce qui concerne le 8e bataillon de marche du 5e régiment de tirailleurs marocains », lire: « en ce qui concerne le 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains ».

Décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 49-480 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale et notamment son article 7 d'où il résulte qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisme militaire de sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse militaire de sécurité sociale instituée par la loi du 12 avril 1949 est un établissement public jouissant de l'autonomie financière.

Art. 2. — La caisse militaire de sécurité sociale est administrée par un conseil d'administration comprenant:

Un conseiller d'Etat en activité ou honoraire, désigné par l'assemblée générale du conseil d'Etat, président;

Onze membres représentant l'Etat;

Et onze membres représentant les affiliés à la caisse.

Les représentants de l'Etat sont les suivants:

Trois membres désignés par le ministre de la défense nationale;

Trois membres désignés respectivement par chacun des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Un membre désigné par le ministre de la France d'outre-mer;

Deux membres désignés par le ministre du travail et de la sécurité sociale;

Deux membres désignés par le ministre des finances et des affaires économiques.

Les représentants des affiliés à la caisse sont répartis de la façon suivante:

Armée de terre: un officier et un membre non officier;

Armée de mer: un officier et un membre non officier;

Armée de l'air: un officier et un membre non officier;

Troupes coloniales: un officier et un membre non officier;

Gendarmerie: un militaire de la gendarmerie;

Retraités: un officier, un membre non officier.

Au conseil d'administration ainsi constitué est adjoint avec voix consultative un médecin désigné par la confédération générale des syndicats médicaux.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si treize au moins de ses membres sont présents.

Art. 3. — Les représentants des affiliés sont désignés de la manière suivante:

Le ministre de la défense nationale désigne:

Les représentants des troupes coloniales;

Le représentant de la gendarmerie;

Les représentants des retraités.

Les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air désignent respectivement les représentants de l'armée de terre, de l'armée de mer et de l'armée de l'air.

Les représentants des affiliés sont désignés pour trois ans.

Leur mandat est renouvelable.

Les administrateurs qui, au cours de leur mandat, cessent de remplir les conditions de leur désignation sont déclarés démissionnaires d'office par l'autorité ayant procédé à leur désignation. Le mandat des nouveaux administrateurs cesse à la même date que celui des autres administrateurs.

Art. 4. — Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de la caisse.

Les délibérations du conseil d'administration, à l'exception de celles qui, en vertu du présent décret, doivent être soumises à approbation, deviennent exécutoires de plein droit s'il n'y a pas opposition du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques ou du ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les vingt jours qui suivent la communication à eux faite des délibérations. Cette communication doit obligatoirement intervenir dans les dix jours qui suivent la séance.

En cas d'urgence, le ministre de la défense nationale peut, après entente avec le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques, viser une délibération pour exécution immédiate.

Art. 5. — Le directeur de la caisse, le directeur adjoint et l'agent comptable sont nommés par décret, sur présentation du conseil d'administration.

L'agent comptable exerce ses attributions sous l'autorité administrative du directeur. Il est chargé, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, de l'ensemble des opérations financières de la caisse. Sa gestion est garantie par un cautionnement déterminé conformément aux règles fixées par un arrêté concerté du ministre de la défense nationale, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Le règlement du service des prestations établi par le conseil d'administration est soumis à l'approbation du ministre de la défense nationale, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Art. 7. — Les opérations du service administratif font l'objet d'un budget annuel préparé par le directeur et délibéré par le conseil d'administration. Ce budget est approuvé par un arrêté concerté des ministres de la défense nationale, du travail et de la sécurité sociale, des finances et des affaires économiques.

Art. 8. — Les opérations de la caisse militaire de sécurité sociale sont soumises aux vérifications des corps de contrôle militaires et du contrôle général de la sécurité sociale.

La caisse est soumise au contrôle prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944. Le contrôleur d'Etat a entrée au conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 9. — Les opérations de la caisse sont suivies dans trois comptes distincts:

Compte des prestations;

Compte de gestion administrative;

Compte du contrôle médical.

Un arrêté conjoint du ministre de la défense nationale, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques détermine les bases de répartition des cotisations entre ces trois comptes.

Art. 10. — Le conseil d'administration de la caisse procède à l'étude de tous les problèmes sanitaires et sociaux concernant ses affiliés et adresse ses suggestions au service de santé des armées et au service de l'action sociale des forces armées.

Il étudie, en liaison avec la direction des services de santé des armées, les mesures propres à développer une action efficace de prophylaxie et de prévention des maladies.

Il s'associe, par une action constante de surveillance et de contrôle, au placement dans les hôpitaux, sanatoria ou établissements de cure, des assurés bénéficiant de la prestation de longue maladie, et coopère étroitement, dans ce domaine, avec les services de santé des armées.

Art. 11. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'intérieur, le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 25 juillet 1949 portant intégration et promotion à titre définitif dans l'armée de terre (réserve).

Par décret en date du 25 juillet 1949, sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Teitgen (Pierre-Henri).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Teitgen (Pierre-Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Laverdet (Raymond-Léon-Albert).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1941.)

M. Teitgen (Pierre-Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Laverdet (Raymond-Léon-Albert).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Diennet (André-Eugène).
Goguel (Jean-Jacques).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1941.)

M. Laverdet (Raymond-Léon-Albert).

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

MM. Diennet (André-Eugène).
Goguel (Jean-Jacques).
Ducret (Raymond-Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946).

MM. Knaff (Nicolas-Louis).
Santucci (Dominique).
Strub (François).
Tarot (André-Maurice-Auguste).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1940.)

M. Laverdet (Raymond-Léon-Albert).

(Pour prendre rang du 25 juin 1941.)

M. Goguel (Jean-Jacques).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Knaff (Nicolas-Louis).
Santucci (Dominique).
Strub (François).
Tarot (André-Maurice-Auguste).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Bisiaux (Gilbert-Victor-Jean-Baptiste).
Cros (Marcel).
Diebold (Eugène-Henri).
Olazabal (Pierre-Alexandre).
Poujat (Jean).
Reinbuchler (Lucien-Laurent-Jean-Baptiste).
Vaudin (Georges-René).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Anargyros (Daniel-Dominique).
Sarrazin (Pierre-Marie).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

MM. Anargyros (Daniel-Dominique).
Sarrazin (Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Degueille (Clément-Albert-Alcide).
Guillaudot (Albert-Louis).
Petit (Pierre-Jules-Henry).

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Jacquinot (Louis-Lucien).
Vermeulen (Jean-Emile-Victor).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Jacquinot (Louis-Lucien).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Beluque (Pierre-Paul).
Bouchard (Jean-Marie).
Cassou-Mounat (Jean-François).
Caruana (André).
Catalano (Henri-Thomas).
Marcot (Roger-Charles).
Roussel (Léon).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Belugue (Pierre-Paul)
Bouchard (Jean-Marie).
Cassou-Mounat (Jean-François).
Caruana (André).
Catalano (Henri-Thomas).
Marcot (Roger-Charles).
Roussel (Léon).

Train.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Nivet (Albert-Bernard).

Génie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Garrit (Raymond-Marius-Julien-Paul).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Garrit (Raymond-Marius-Julien-Paul).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Chabrol (Edgard-Malexis).
Chayet (Claude - Hendrik - Jean - Marie-Alexandre).
Cussac (Marcel).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Garrit (Raymond-Marius-Julien-Paul).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Chabrol (Edgard-Malexis).
Chayet (Claude - Hendrik - Jean-Marie-Alexandre).
Cussac (Marcel).

Transmissions.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

MM. Borg (Walter-Armand).
Zenatti (Georges-Lucien).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Leboullenger (André-Marcel-Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Borg (Walter-Armand).
Zenatti (Georges-Lucien).

Intendance.

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Jugeau (René-Narcisse-Jean).

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Jugeau (René-Narcisse-Jean).

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Jugeau (René-Narcisse-Jean).

Service des essences.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux (capitaine).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Mayslich (Henri).

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (lieutenant).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Mayslich (Henri).

Au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux (sous-lieutenant).

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Mayslich (Henri).

Service de santé.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Lacoste (Robert).

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Lacoste (Robert).

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Lacoste (Robert).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Israël-Isnard (Raymond).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Israël-Isnard (Raymond).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Israël-Isnard (Raymond).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Etienne (Georges-Marie-Antoine-Lazare).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Israël-Isnard (Raymond).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Etienne (Georges-Marie-Antoine-Lazare).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Le Dily (Marcel-François-Yves).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Le Dily (Marcel-François-Yves).

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur et concessions de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1949:

Page 4189, 3e colonne, 19e et 20e ligne, au lieu de: « Kempf (Louis), adjoint technique sécurité (air) », lire: « Kempff (Louis), adjoint technique sécurité (air) ».

Décret portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* n° 161 du 12 juillet 1949:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 6804:

Au grade de chef de bataillon.

Au lieu de:

2e tour (choix). M. de Barberin-Barberini (Guillaume-Marie-Joseph-Jules), en remplacement de M. d'Arthuis, décédé. — Maintenu.

Lire:

2e tour (choix). M. de Barberin-Barberini (Guillaume-Marie-Joseph-Jude), en remplacement de M. d'Arthuis, décédé. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Au lieu de:

2e tour (choix). M. Feret-Patin (Jacques-Arnaud), en remplacement de M. Dunant, retraité. — Maintenu.

Lire:

2e tour (choix). M. Feret-Patin (Jacques-Armand), en remplacement de M. Dunant, retraité. — Maintenu.

Page 6805:

Au grade de sous-lieutenant

Au lieu de:

Benvenuti (Ange).

Lire:

Benvenuti (Ange-Marie).

Transmissions.

Page 6807:

Au grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de:

M. le Bras (André-Guillaume).

Lire:

M. Le Bras (André-Guillaume).

Corps du matériel.

Page 6807, 2e et 3e colonne:

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de commandant:

Au lieu de:

(Choix.) M. de Guerry de Bauregard de Tremont (Robert-Marie-Camille-Henri-Félix), en remplacement de M. Bergerand, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. de Guerry de Beauregard de Tremont (Robert-Marie-Camille-Henri-Félix), en remplacement de M. Bergerand, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Au lieu de:

(Ancienneté.) M. Villard (Henri), en remplacement de M. Tancredi, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Willard (Henri), en remplacement de M. Tancredi, promu. — Maintenu.

Intendance.

Page 6807:

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

Au lieu de: « Vallay »,
Lire: « Ballay ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Au lieu de:

2e tour (choix). M. Baud (Paul).
2e tour (choix). M. Alger (Henri-André).

Lire:

2e tour (choix). M. Baud (Roger).
2e tour (choix). M. Atger (Henri-André).

Au grade de capitaine:

Au lieu de:

Joannic (Yves-Joseph-Lucien-Marie).

Lire:

Jouannic (Yves-Joseph-Lucien-Marie).

Artillerie.

Au grade de capitaine.

Au lieu de:

2e tour (choix). M. Augier (François-Marie-Pierre).

Lire:

2e tour (choix). M. Augier (Francis-Marie-Pierre).

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

B. — TECHNIQUES

Avant: « Au grade de sous-lieutenant »,
Mettre. « Ouvriers d'Etat ».

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin commandant.

Au lieu de:

1er tour (ancienneté). M. Bremont (Louis-Guillaume-Marie-Mathias).

Lire:

1er tour (ancienneté). M. Bremond (Louis-Guillaume-Marie-Mathias).

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 25 juillet 1949, les fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) dont les noms suivent sont détachés auprès du ministère de la défense nationale (direction des poudres) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946:

M. Dubreuil (Robert), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon.

Mme Dubreuil (Yvette), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.

Personnels civils extérieurs de la guerre

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. l'agent du cadre complémentaire de bureau Carrière (Bernard), en service au dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille, est placé « en position de service détaché » en qualité d'employé de bureau sur contrat (5e échelon), pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1949.

Admission à l'honorariat (Armée de l'air, réserve).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 22 juillet 1949, les officiers de réserve de l'armée de l'air rayés des cadres dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade, en application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 xant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air:

Avec le grade de commandant.

M. Blanc (Eugène-Jean), né le 29 février 1888.

M. Robillot (Asa-Jean-Eugène), né le 16 mai 1891.

Avec le grade de capitaine.

M. Freval (Jacques-Ernest), né le 12 novembre 1894.

M. Grelot (Paul-Henri-Arthur), né le 14 août 1891.

Avec le grade de lieutenant.

M. Brancourt (Jean-Henri-Alfred), né le 1er juillet 1895.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 22 juillet 1949, en application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre « d'officier honoraire du personnel navigant » est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent:

M. le commandant Robillot (Asa-Jean-Eugène), né le 16 mai 1891.

Les lieutenants:

M. Brancourt (Jean-Henri-Alfred), né le 1er juillet 1895.

M. Charpentier (René-Henri-Jules), né le 13 janvier 1895.

M. Theron (Ernest-Edouard), né le 10 mai 1895.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-994 du 25 juillet 1949 relatif à l'organisation de l'enseignement dans les instituts d'université et les instituts de faculté qui donnent un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 10 juillet 1896;

Vu les décrets du 21 juillet 1897;

Vu le décret du 31 juillet 1920;

Vu le décret du 26 juillet 1922;

Vu la loi du 10 juillet 1934 relative aux titres d'ingénieur;

Vu le décret du 5 septembre 1939 portant création d'instituts de faculté donnant un enseignement technique industriel sanctionné par un diplôme d'ingénieur;

Vu le décret et l'arrêté du 16 janvier 1947 relatifs aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

Vu l'avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs en date du 8 février 1949;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur en date du 25 avril 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les instituts d'université et les instituts de faculté qui donnent un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur, un règlement intérieur détermine les conditions de travail du personnel et des élèves, ainsi que la discipline intérieure. Ce règlement est arrêté par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du conseil d'administration de l'institut, après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 2. — L'admission dans les instituts visés à l'article précédent se fait par voie de concours.

Les modalités de ce concours seront fixées par arrêté ministériel, pris après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

A titre exceptionnel, sur proposition du conseil d'administration de l'institut et après avis conforme de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, l'admission sur titres, soit à l'entrée, soit en cours de scolarité, peut être autorisée par le ministre.

Les étrangers peuvent être admis en surnombre dans les instituts visés à l'article 1er du présent décret dans la limite des places disponibles, à condition que la moyenne de leurs notes au concours d'entrée soit au moins égale à celle du dernier Français reçu.

Des auditeurs libres peuvent être admis sur titres. Ils ne sont pas autorisés à prendre part à l'examen de sortie.

Art. 3. — Les règlements relatifs aux droits d'inscription et d'immatriculation dans les facultés sont applicables aux instituts visés à l'article 1er du présent décret.

Les frais de travaux pratiques sont fixés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du conseil de l'université.

Art. 4. — La durée des études dans les instituts visés à l'article 1er du présent décret est de trois ans, à compter du concours d'entrée. Nul ne peut être admis à passer d'une année dans l'année supérieure s'il n'a obtenu aux examens subis en cours et en fin d'année une moyenne de points fixée par le règlement intérieur.

Au cours de leur scolarité, les élèves reçoivent un enseignement technique spécial à l'institut et un enseignement général du niveau des certificats de licence.

Les programmes d'enseignement sont arrêtés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du conseil d'administration de l'institut, après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 5. — En fin de scolarité, il est attribué à chaque élève une note moyenne calculée à partir des notes obtenues en cours de scolarité et aux épreuves de l'examen de sortie, suivant une règle fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sur proposition du conseil d'administration de l'institut, après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Art. 6. — Les élèves qui ont obtenu une note moyenne minima fixée par la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs reçoivent le diplôme d'ingénieur de l'institut.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret du 25 juillet 1949 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret du 25 juillet 1949, M. Duboucher, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er janvier 1949, à l'emploi de professeur de pathologie chirurgicale de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant (emploi créé).

Transformation de chaire.

Par arrêté du 15 juillet 1949, la chaire d'agronomie coloniale de la faculté des sciences de Marseille est transformée en chaire d'agronomie tropicale.

Changement de nom de chaires.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, la chaire de langue et littérature arabes de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux prend le nom de chaire de langue et civilisation arabes.

La chaire de grammaire comparée de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux prend le nom de chaire de linguistique et grammaire comparée.

Par arrêté en date du 21 juillet 1949, la chaire de clinique chirurgicale orthopédique de la faculté de médecine de l'université de Paris prend le nom de chaire de clinique chirurgicale réparatrice et orthopédique.

Par arrêté en date du 21 juillet 1949, la chaire de clinique chirurgicale et gynécologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux prend le nom de chaire de clinique gynécologique.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Daurier de Piessac (Pierre), agent supérieur de 2e classe 3e échelon, à l'administration centrale, est maintenu en position de détachement, du 5 mai 1946 au 21 août 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangère, en qualité de chef de bureau de 3e classe à la direction des finances du Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1949: page 816, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « 16 mars 1948 », lire: « 16 mars 1949 » (le reste sans changement).

Direction générale de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Ramadier (Pierre), inspecteur de la jeunesse et des sports de 2e classe (cadre Seine et Seine-et-Oise), est détaché auprès de l'institut national des sports, en qualité d'entraîneur national des sports, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Verreaux (Georges), inspecteur de la jeunesse et des sports de 2e classe (cadre Seine et Seine-et-Oise), est détaché auprès de l'institut national des sports, en qualité d'entraîneur national des sports, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Battesti (Paul), inspecteur de la jeunesse et des sports de 3e classe (cadre Seine et Seine-et-Oise), est détaché auprès de l'institut national des sports, en qualité d'entraîneur national des sports, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Coquengniot (Germaine), professeur d'éducation physique de 1e classe, cadre normal, 2e catégorie, est maintenue pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, dans la position de détachement et mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer en qualité de professeur d'éducation physique à Dakar.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Coquengniot (Benjamin), professeur d'éducation physique (3e classe, cadre supérieur), est maintenu pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Pietri (Jean), professeur d'éducation physique (4e classe, cadre normal, 2e catégorie), est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au service central de Rabat (Maroc).

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. Rousseau (Marcel), professeur d'éducation physique (1re classe, cadre normal, 1re catégorie), est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée Mangin de Marrakech (Maroc).

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. Jaur (Henri), professeur d'éducation physique 3e classe, cadre normal, 2e catégorie), est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au lycée Lyauley à Casablanca (Maroc).

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. Machard-Bonet (Jean), professeur d'éducation physique (cadre supérieur, 3e classe), est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au lycée Lyauley à Casablanca (Maroc).

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, Mme Machard, née Bonet (Paulette), professeur d'éducation physique (4e classe, cadre normal, 1re catégorie), est placée pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de professeur d'éducation physique au Maroc.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Sabatier, née Gouttenoire, professeur d'éducation physique (6e classe, cadre normal, 2e catégorie), est placée pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, dans la position de détachement et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de professeur d'éducation physique au Maroc.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Giraud (René-Henri), professeur d'éducation physique (4e classe, cadre normal, 1re catégorie), est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au lycée Gouraud de Rabat.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Rostaing, née Magaud (Blanche), professeur d'éducation physique (1re classe, cadre normal, 1re catégorie), est maintenue pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de professeur d'éducation physique au Maroc.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Rouet, née Julie (Annette), professeur d'éducation physique (2e classe, cadre normal, 1re catégorie), est placée pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de professeur d'éducation physique au Maroc (régularisation).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 16 juin 1949, M. Bourdier (Franck) est titularisé, à compter du 1er janvier 1949, dans les fonctions de chef de service adjoint du service national de muséologie du Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 13 juillet 1949, M. Breguin, chef de travaux à l'école de médecine de Poitiers, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 13 juillet, le titre de maître de conférences adjoint est conféré à Mlle Gillet, chef de travaux à la faculté des sciences de Strasbourg.

Par arrêté du 15 juillet 1949, M. Cressot, professeur à la faculté des lettres de Nancy est nommé pour une période de trois ans doyen de cette même faculté.

Par arrêté du 18 juillet 1949, Mlle Lesueur (Geneviève), adjointe d'économat au lycée Marcelin-Berthelot, à Saint-Maur-des-Fausses, est nommée à compter du 1er octobre 1949 sous-économe à l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres (emploi créé).

Par arrêté du 18 juillet 1949, M. Chevillard (Louis), sous-directeur de laboratoire (1re classe) au collège de France est nommé à compter du 1er juin 1949, directeur adjoint appointé du laboratoire de biochimie de l'école pratique des hautes études (3e section), en remplacement de M. Fessard (Alfred), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. François (Yves), assistant stagiaire au service national de muséologie des sciences naturelles du Muséum national d'histoire naturelle, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 25 juillet 1949, il est mis fin, à compter du 31 décembre 1947, au détachement de M. Chamley (Paul) auprès du ministre de l'économie nationale, prononcé par l'arrêté du 10 février 1947 susvisé.

M. Chamley (Paul), agrégé près la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est maintenu en position de détachement et mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies en vue de collaborer — pour la partie française — aux travaux de la section de la planification et de la reconstruction européenne, pour une période allant du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1948.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Devillers (Charles), directeur adjoint à l'école pratique des hautes études (3e section), est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1949, auprès du Collège de France, afin d'exercer les fonctions de sous-directeur du laboratoire d'embryogénie comparée de cet établissement (emploi vacant).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Lainé (Paul), professeur à la faculté des sciences de Lille, est maintenu en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, du 15 février 1949 au 30 septembre 1949, en qualité de directeur de recherches.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Ruelian (Francis), directeur de laboratoire à l'école pratique des hautes études (3e section), est détaché, du 23 mars 1947 au 31 mai 1947, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions d'enseignement à la faculté de philosophie de l'université de Rio-de-Janeiro

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Haudiroy (Paul-Joseph-Louis), né le 29 septembre 1897, assistant à la faculté de médecine de l'université de Paris, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, afin d'exercer les fonctions de professeur à la faculté de médecine de Lausanne.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Mettetal (Christian), chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de chargé de cours au centre d'études supérieures scientifiques de Rabat (Maroc), à compter du 1er octobre 1948 et pour une période renouvelable de deux ans.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1949: page 6751, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « à compter du 1er août 1949 », lire: « à compter du 1er août 1947 ».

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Chardas (Jean), chargé d'enseignement (dessin), est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 6 avril 1942 au 5 avril 1947; 2° du 6 avril 1947 au 30 septembre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de dessin au lycée français d'Alexandrie.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Moulinier (Gabriel), adjoint d'enseignement au collège de Péronne, est maintenu à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Robin (Pierre-Marie), professeur agrégé des lettres au lycée de Bône, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er décembre 1943 au 30 septembre 1944 pour exercer les fonctions de professeur au lycée français de Beyrouth; 2° du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949 pour exercer les fonctions de professeur à l'école supérieure des lettres à Beyrouth.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Zakovitch (Simon), professeur agrégé de mathématiques, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur agrégé de mathématiques au lycée de Meknès (Maroc).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Sotiroff, née Girard (Alyette), professeur agrégée des lettres (cadre normal, 6e classe), précédemment en exercice au lycée Hélène Boucher, à Paris, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à compter rétroactivement du 1er octobre 1945 et jusqu'au 31 octobre 1946, afin d'occuper des fonctions à l'école des hautes études de New-York (Etats-Unis d'Amérique).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Loiseau (ex-Delgueil), née Le Guerranic (Marie-Thérèse), chargée d'enseignement au lycée Camille-Sée, à Paris, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1951, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au collège Pedro de Valdevia, à Santiago du Chili.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Mercier (René), professeur agrégé de mathématiques au lycée de Marseille, dont le précédent détachement a été limité au 30 septembre 1943, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes du 1er avril 1946 au 30 septembre 1949 (attaché de 1re classe au G. M. du Vorarlberg, Autriche).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Guedenet (Jean), licencié es lettres, professeur au collège de Wellesley (Massachussets), est incorporé dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1945 et dans le cadre des professeurs de collège à compter du 1er octobre 1947 et maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement et pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Montagne (Justin-Louis), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, du: 1° du 9 novembre 1944 au 22 juillet 1947 pour exercer au lycée français de Téhéran; 2° du 23 juillet 1947 au 8 novembre 1949 pour exercer les fonctions de traducteur à l'O. N. U.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Disse (Robert), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er mars 1941 au 30 avril 1943 pour exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Bucarest; 2° du 1er octobre 1947 au 31 décembre 1948 comme professeur de la mission universitaire française en Roumanie; 3° du 1er janvier 1949 au 30 septembre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Montevideo (Uruguay).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Rousseau (André), professeur es lettres classiques, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en qualité de professeur adjoint pour exercer les fonctions de lecteur à l'université de Reykjavik.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Head, née Mamez (Aricknaz), professeur licencié d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre, à Burlington School (Londres).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Darmois, née Angelier (Marie-Jeanne), professeur licencié de sciences (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour une période d'un an, à compter rétroactivement du 1er octobre 1945, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mlle Hudeley (Anne), professeur licencié de sciences, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à Beyrouth, au lycée de la mission laïque française.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Vignard (Maurice), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement au lycée français d'Alexandrie.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Scott, née Charrier (Paulette), professeur certifié de mathématiques, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1943, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre (lycée français de Londres).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Laban, née Raynaud (Juliette), professeur certifié d'histoire (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), actuellement en exercice au collège moderne de Vic-Bigorre, est maintenue détachée à titre de régularisation auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant rétroactivement du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1946, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mlle Beau (A.-Cécile), professeur certifié de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour une période allant du 1er octobre 1942 au 17 février 1946, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Lapuyade, née Santouil (Elise), professeur licencié de sciences, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1946, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (lycée de Casablanca).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Maillet (Pierre), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946; 2° du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'université Fouad au Caire.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Guilloton (Vincent), professeur agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 5 septembre 1943, en vue d'exercer les fontcions de professeur à Smith College Northampton (Etats-Unis).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Charrier, née Gailliat (Marie-Louise), chargée d'enseignement (lettre, arabe), est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1946, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (collège Mers Sultan à Casablanca).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Patchett, née Malachier (Juliette), professeur licenciée de sciences, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1945 et détachée pour une période de cinq ans, à compter de cette même date, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre (lycée français de Londres).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Branger, née Legoueix (Alice), professeur licenciée de lettres au lycée de jeunes filles de Valenciennes, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (au collège Mers Sultan, à Casablanca).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Morlet, née Villers (Simone), professeur agrégée de mathématiques au lycée de jeunes filles de Moulins, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (au lycée de jeunes filles de Casablanca).

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme de Mourgues (Odette), professeur agrégée d'anglais (cadre normal, 6e classe), exerçant précédemment au collège de jeunes filles d'Avignon, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour une période d'un an, à compter rétroactivement du 1er octobre 1946, afin d'exercer les fonctions d'assistante à Girton College, université de Cambridge (Angleterre).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Fleischel (René), lecteur professeur à l'école normale de Sarrebrück, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de un an neuf mois, à compter du 1er janvier 1946, en qualité d'adjoint d'enseignement.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Bergeaud (Camille), professeur agrégé de grammaire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1944, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission culturelle en Turquie.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Chevallier (Jean-Paul), professeur licencié d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Ben Sacy (Omar), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 5 avril 1942 au 30 septembre 1945; 2° du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de la mission laïque de Beyrouth.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Goudmand (Georges), professeur licencié de sciences, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er octobre 1942 au 30 septembre 1945; 2° du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Galata-Saray, à Istamboul (Turquie).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Commeny (Pierre), professeur de mathématiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Poeymirau, à Meknès (Maroc).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Millet (Roger), professeur de philosophie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 6 avril 1942 au 30 septembre 1945; 2° du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de la mission laïque française à Beyrouth.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Perotin (Claude), professeur certifié d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à Twickenham Thames Valley Country School (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Roux (Georges-Jean-André), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Galata-Saray, à Istamboul (Turquie).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Fluchon (Georges), inspecteur primaire (1re classe), continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer au Maroc les fonctions d'inspecteur primaire pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Michel (Marius), instituteur hors classe, du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une période allant du 1er janvier 1945 au 31 mai 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Roumanie.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mlle Vallin (Suzanne), institutrice de 4e classe, du département de l'Isère, est mise pour une durée de quatre ans au maximum à compter du 17 septembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Vincent, née Pineau (Germaine), institutrice de 5e classe, du département de la Charente-Maritime, est mise pour durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Keravec, née André (Denise), institutrice de 6e classe, du département de l'Eure, est mise pour une durée de trois ans au maximum à compter du 20 septembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Baillet, née Cleren (Catherine), institutrice de 5e classe, du département de l'Aisne, est mise pour une durée de trois ans au maximum à compter du 26 avril 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Brouillaud, née Knœrr (Alice), institutrice de 2e classe, du département de la Haute-Vienne, est mise pour une durée de deux au maximum, à compter du 2 novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Gallet, née Paris (Marthe), institutrice de 5e classe, du département de l'Ain, est mise pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Nasica, née Dessenante (Hélène), institutrice de 3e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 2 novembre 1948, à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Quedniac, née Le Peillet (Marthe), institutrice de 5e classe, du département des Côtes-du-Nord, est mise pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 2 novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Mouttet, née Vichet (Gastianne), institutrice de 4e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée de trois ans au maximum, à compter du 26 avril 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Corne (Yvan), instituteur de classe exceptionnelle, du département du Gers, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1943, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à Beyrouth (Syrie).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Corne (Yvan), instituteur de classe exceptionnelle, du département du Gers, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1943, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à Beyrouth (Syrie).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Vignard (Maurice), instituteur de 4e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée allant du 15 septembre 1946 au 30 septembre 1946 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français d'Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Vignard (Maurice), instituteur de 4e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1941, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français d'Alexandrie.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Mahieux (Cyrille), instituteur stagiaire, du département du Pas-de-Calais, est mis, du 3 novembre 1947 au 30 septembre 1948, à la disposition du directeur des houillères du Nord et du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de moniteur au centre de formation professionnelle des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Deleporte (Roger), instituteur stagiaire, du département du Nord, est mis, du 19 novembre 1947 au 4 décembre 1948, à la disposition du directeur des houillères du Nord et du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de moniteur d'instructeur général au centre de formation professionnelle des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Botte (Charles), instituteur de 3e classe, du département du Pas-de-Calais, est mis, du 16 octobre 1947 au 1er février 1949, à la disposition du directeur des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de moniteur d'instruction générale aux centres de formation professionnelle des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Olivier (Robert), instituteur de 4e classe du département du Tarn est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur des Houillères du bassin d'Aquitaine pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage des Houillères de Carmaux (Tarn).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Jego (Pierre), instituteur de 6e classe du département des Côtes-du-Nord, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1945, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Bence (Côtes-du-Nord).

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Jollet (Pierre), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du directeur de la Chambre de commerce de Paris, pour exercer ses fonctions à l'école commerciale de la rive gauche, à Paris.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Differ (Jean-Michel), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 18 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Bourasse (Robert), instituteur de 6e classe du département du Loiret est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 29 avril 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général, 1, rue Robespierre, à Ivry-sur-Seine.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Trichaud Perrot, instituteur de 4e classe, du département du Gard, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur de la Fédération française des maisons des jeunes pour exercer ses fonctions de directeur de la Maison des jeunes à Lyon.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Reuchlin (Maurice), instituteur de 6e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur du centre national de recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Reuchlin (Maurice), instituteur de 6e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis du 1er juin 1946 au 30 septembre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de psychotechnicien au service de recherches de l'I. N. O. P.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mlle Girard (Fanny), institutrice de 5e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée de jeunes filles de Casablanca.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Maurice, née Nurdin (Andrée), institutrice de 1re classe, du département de Saône-et-Loire, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage Victor Lalle, à Lille.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mlle Girard (Fanny), institutrice de 5e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1942 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de jeunes filles de Casablanca.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. Daymas (Rémy), secrétaire d'inspection académique (1re classe jusqu'au 31 décembre 1946, classe exceptionnelle à partir du 1er janvier 1947) précédemment placé dans la position hors cadres, est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction générale de la jeunesse et des sports), pour exercer les fonctions de secrétaire d'inspection à la direction régionale de Paris, pendant la période comprise entre le 22 octobre 1946 et le 29 février 1948.

Enseignement technique.

Par arrêté du 25 juillet 1949:

Mlle Poutignat (Charlotte), professeur au lycée français de Salonique (Grèce), est intégrée dans le cadre des chargés d'enseignement des collèges techniques (cadre normal, 2e catégorie), à compter rétroactivement du 11 octobre 1946.

Mlle Poutignat est rangée en 6e classe de son emploi avec 3 ans, 3 mois, 24 jours d'ancienneté dans la classe au 11 octobre 1946.

Mlle Poutignat, chargée d'enseignement des collèges techniques (cadre normal, 2e catégorie, 6e classe), est placée en service détaché et mise à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions en Grèce, pour une période de cinq ans, à compter du 11 octobre 1946.

Par arrêté du 25 juillet 1949:

Les dispositions des arrêtés des 3 octobre 1947 et 10 mars 1948 accordant à M. Dehoux deux congés d'un an pour études du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947 et du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948 sont rapportées et remplacées comme suit:

« M. Dehoux (Max), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 6e classe), est placé en service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, en qualité de lecteur à l'université d'Aberystwyth (Grande-Bretagne) ».

La présente décision aura effet pour la période du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948 (régularisation).

Tableau complémentaire d'avancement de classe de 1949 (administration centrale).

Par arrêté en date du 21 juillet 1949, les agents supérieurs dont les noms suivent sont inscrits au tableau complémentaire d'avancement de classe de 1949:

Pour le passage de la 3e à la 2e classe.

1 Mmes Folliot.
2 Perrin (Marie-Louise).

Liste d'architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, les architectes étrangers dont les noms suivent ont été autorisés à exercer leur profession en France, sous réserves et conditions fixées par la loi du 31 décembre 1940, instituant l'ordre des architectes:

MM.

Ferrari, de nationalité italienne (arrêté du 5 mars 1949).

Baud, de nationalité suisse (arrêté du 18 mars 1949).

Sautier, de nationalité suisse (arrêté du 27 avril 1949).

Crivez, d'origine roumaine (arrêté du 1er juillet 1949).

Schiller, d'origine roumaine (arrêté du 1er juillet 1949).

Schevenels, de nationalité belge (arrêté du 1er juillet 1949).

Zalszupin, de nationalité polonaise (arrêté du 1er juillet 1949).

Liste d'architectes étrangers dont l'autorisation d'exercer leur profession en France a été retirée.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, l'autorisation d'exercer leur profession en France a été retirée aux étrangers dont les noms suivent:

MM.

Marshall, de nationalité suisse (arrêté du 23 janvier 1949).

Erdely, de nationalité russe (arrêté du 22 février 1949).

Afchenblatt, de nationalité polonaise (arrêté du 8 mars 1949).

Mauzit, de nationalité lettone (arrêté du 1er juillet 1949).

Barnasconi, de nationalité suisse (arrêté du 4 juillet 1949).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 5 juillet 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 5 juillet 1949, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la conservation du cantonnement sis 7 et 13, rue de Mirande, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'armée de l'air.

En vue de permettre la réalisation de ces opérations, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrain de 4.000 m² et de 560 m² environ, sises à Dijon, 7 et 13, rue Mirande, telles qu'elles sont figurées et désignées sur les plans parcellaires annexés.

Décret n° 49-995 du 26 juillet 1949 instituant un contrôle des engagements de dépenses à la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer et la convention y annexée, modifiée par l'acte dit loi du 10 octobre 1940 et l'ordonnance du 19 octobre 1944,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à la Société nationale des chemins de fer français un contrôle des engagements de dépenses.

Un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera les conditions de fonctionnement de ce contrôle.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français est chargé du contrôle des engagements de dépenses.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-996 du 26 juillet 1949 modifiant les conditions d'exercice du contrôle financier de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer, et la convention y annexée, modifiée par l'acte dit loi du 10 octobre 1940 et l'ordonnance du 19 octobre 1944;

Vu le décret du 11 décembre 1940 organisant le contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la Société nationale des chemins de fer français une mission de contrôle financier.

Un inspecteur général des finances ou un inspecteur des finances de 1re classe est chef de mission. Il est nommé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les membres de la mission sont désignés, sur proposition du chef de mission, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, et choisis parmi les fonctionnaires placés sous l'autorité du ministre.

Des collaborateurs techniques sont mis à la disposition de la mission par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

La mission est installée au siège de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français, qui met à sa disposition les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Art. 2. — La même mission assure, sous l'autorité et par délégation du ministre des finances et des affaires économiques, le contrôle financier de l'Etat sur les services de transports par fer, par route et par eau, et participe au contrôle économique de l'Etat sur les mêmes services.

Art. 3. — Le chef de mission, ou son délégué, siège, en la qualité prévue par l'article 11 de la convention du 31 août 1937, au conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, ainsi qu'aux différents comités ou commissions qui sont constitués dans son sein.

Il reçoit, en même temps que les membres des différents organismes susvisés, les documents qui leur sont adressés avant chaque séance.

Art. 4. — Le chef de la mission de contrôle financier doit formuler un avis écrit sur toutes les propositions soumises au conseil d'administration relatives au budget d'exploitation et au budget d'investissements, et aux comptes de l'exercice. Il donne obligatoirement son avis sur les investissements de capitaux faits par la Société nationale ou par ses filiales dans les différentes entreprises. Toutes les propositions soumises au conseil d'administration doivent également être soumises préalablement pour avis au chef de la mission lorsqu'elles entraînent, en cours d'exercice, soit une diminution des recettes, soit une augmentation des dépenses. Le chef de mission rend son avis deux jours avant la réunion du conseil; il est

saisi des affaires dans les mêmes conditions que le commissaire du Gouvernement conformément à l'article 12 de la convention du 31 août 1937.

Art. 5. — Si, lors de l'examen par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français des budgets d'exploitation et d'investissements de cette Société ou des revisions budgétaires, le commissaire du Gouvernement auprès du conseil d'administration ou le chef de la mission de contrôle financier ne donnent pas leur accord aux propositions présentées, en particulier s'ils estiment que certaines dépenses peuvent être réduites, ils peuvent, dans les conditions qui seront fixées par un avenant à la convention du 31 août 1937, provoquer une seconde délibération du conseil d'administration.

Art. 6. — Demeurent en vigueur toutes dispositions contenues dans les différents textes relatifs au contrôle des transports, et notamment dans le décret susvisé du 11 décembre 1940, qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 22 juin 1949, un crédit de 12 millions de francs a été ouvert au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au titre de l'exercice 1949, chapitre 917 (art. 2) : « Travaux et installations de l'aéronautique. — Ports aériens ».

Ce crédit représente le montant de la participation de la ville de Montpellier aux travaux de construction de l'aérodrome de Montpellier-Fréjorgues.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 2 juillet 1949, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'aérodrome de Maison-Blanche est porté à 1.200.000 F pour le payement des salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, des frais de mission et de déplacement et des avances sur lesdits frais, des dépenses de fonctionnement dans la mesure où ces dépenses peuvent être acquittées sur simple facture.

L'emploi de ces avances sera justifié dans un délai de quarante cinq jours.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 120.000 F; il perçoit une indemnité de responsabilité de 8.000 F par mois.

Modification de l'arrêté du 9 mai 1949 réglementant à titre temporaire le transport par route des munitions à démolir (matières dangereuses 1949 n° 20).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 9 mai 1949 réglementant à titre temporaire le transport des munitions à démolir;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête :

Article unique. — L'arrêté du 9 mai 1949 réglementant à titre temporaire le transport par route des munitions à démolir est modifié de la manière suivante :

1° L'article 1er est remplacé par le suivant :

« *Art.* 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1950 les entrepreneurs titulaires d'un marché passé par le ministère de la défense nationale pour la démolition de munitions sont autorisés à effectuer par les soins de leur personnel les transports de ces munitions par route sur les trajets stipulés sur leurs contrats »;

2° Le premier alinéa de l'article 4 est complété par le membre de phrase suivant :

« ...sauf si la teneur en explosifs est inférieure au sixième du poids brut des munitions ».

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation :

Le secrétaire général aux travaux publics,
R. DORGES.

Conditions auxquelles doivent répondre les dispositifs d'éclairage des véhicules automobiles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1949 : page 7132, 2e colonne, article 1er 4e alinéa, au lieu de : « Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables qu'aux lampes fabriquées... », lire : « Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'aux lampes fabriquées... ».

Inspection des transports.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Jusseau (Paul), inspecteur principal des transports de 1re classe, détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de son administration d'origine, et placé, pour une période de cinq ans, dans la position de service détaché auprès de l'administration des chemins de fer algériens, pour y exercer l'emploi de sous-directeur.

Ces dispositions prennent effet au 1er juillet 1945.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Martin (Louis), inspecteur des transports de 2e classe, est placé, pour une période de cinq ans, dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour y exercer les fonctions de son grade.

Cette disposition prend effet à dater du 1er août 1947.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 11 juillet 1949, M. Leboutellier (Henri), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès de la ville de Caudéran, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté en date du 20 juillet 1949, a été déclaré admissible au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) : M. Pernet (René), qui a souscrit l'engagement de servir aux colonies prévu par l'article 26 du décret du 16 juin 1923.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Varlet (Henri), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce pour occuper les fonctions de directeur du gaz et de l'électricité, est placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans.

L'effet de ces dispositions remonte au 13 novembre 1947.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Pouges (René), chef de poste radioélectricien ordinaire, est détaché, à compter du 25 juin 1948, pour une période de deux années, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour être mis à la disposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, en qualité de radio-navigant (régularisation).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret du 26 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables, et notamment l'article 1er (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 28 mai 1943 fixant la compétence de la section du papier et du carton;

Vu l'arrêté du 17 mars 1949 portant délégation de pouvoirs, en ce qui concerne les matières et produits de la compétence de la section du papier,

Arrête :

Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article unique de l'arrêté susvisé du 17 mars 1949 est remplacé par l'alinéa suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Levy, cette délégation est reportée de plein droit sur M. Robaglia, directeur adjoint des industries diverses et des textiles. »

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

JULES-JULIEN.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 juillet 1949 portant promotion dans le personnel des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 25 juillet 1949, M. Galinier (René), administrateur de 2e classe des colonies, est promu au grade d'administrateur de 1re classe des colonies, à compter du 7 juin 1949, tant au point de vue de l'ancienneté qu'au point de vue de la solde.

Décret du 25 juillet 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 25 juillet 1949, la date de promotion de M. Villandre (Jean-Jacques), administrateur de 2e classe des colonies, à la 3e classe du grade d'administrateur, est reportée du 1er janvier 1945 au 1er juillet 1944, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 25 juillet 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 25 juillet 1949, M. Escarguell (Georges), administrateur de 2e classe des colonies, est promu au grade d'administrateur de 1re classe pour compter du 1er juillet 1945.

Ce reclassement prend effet à compter de la date indiquée à l'article 1er, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 25 juillet 1949 portant maintien d'un administrateur des colonies dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 25 juillet 1949, M. Fourny (Henry), administrateur de 3e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 15 juillet 1949.

Décret du 25 juillet 1949 portant acceptation de la démission d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 25 juillet 1949, est acceptée, pour compter du 30 juin 1949, la démission de son emploi offerte par M. Ollier de Marichard (Louis), administrateur de 2e classe des colonies.

Décret du 25 juillet 1949 modifiant le décret du 8 octobre 1948 portant réintégration d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 25 juillet 1949, est rapporté l'article 3 du décret du 8 octobre 1948 portant réintégration de M. Galtier (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies.

Pendant la période du 22 juin 1941 au 8 octobre 1948, M. Galtier recevra une indemnité égale à la différence entre le traitement qui lui serait échu s'il était demeuré en fonctions et les rémunérations de toute nature qu'il a pu percevoir pendant ladite période.

Décret du 25 juillet 1949 rapportant l'arrêté n° 1220 du 24 juillet 1945 frappant d'une sanction disciplinaire un administrateur de 1re classe des colonies.

Par décret en date du 25 juillet 1949, est rapporté l'arrêté n° 1220 du 24 juillet 1945 frappant M. Doncier (Raphaël-Alexandre-Adrien), administrateur de 1re classe des colonies, de la peine de retard à l'avancement en échelon pendant trois ans.

Le présent décret a effet au point de vue de la solde.

Décret portant règlement d'administration publique tendant à autoriser la chambre de commerce de la Casamance à contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1949: page 6755, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « Vu la demande en date du 1er décembre 1948 formulée par la chambre de commerce de la Casamance est autorisée à contracter auprès contracter un emprunt de... », lire: « Vu la demande en date du 1er décembre 1948 formulée par la chambre de commerce de la Casamance en vue d'obtenir l'autorisation de contracter un emprunt de dix millions de francs C. F. A. auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer ».

Administrateurs des colonies.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. Peter (Alfred), administrateur de 2e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pendant dix mois, à compter du 1er avril 1948.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Henry (Paul), administrateur de 3e classe des colonies, est maintenu en position de service détaché auprès de la présidence du Gouvernement, pour compter du 1er février 1948 et jusqu'à la fin de son stage à l'école nationale d'administration, pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Sinaud (Roger), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est placé en position de service détaché auprès de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Afrique équatoriale française, pour la période allant du 1er février 1947 au 31 mai 1948.

Médaille d'honneur des épidémies.

Par arrêté en date du 21 juillet 1949, la médaille d'honneur des épidémies est décernée aux personnes dont les noms suivent:

Médaille d'or.

Bouvier (Edmond), médecin général, D. S. S.
Mme Le Gueun, en religion sœur Marie-Edouard), infirmière, Nouvelle-Calédonie.

Médaille de vermeil.

Rakoto (Pierre), préparateur Institut Pasteur, Madagascar.

Médaille d'argent.

Soenne (Marie), infirmière, Nouvelle-Calédonie.
Delisle (Yves), adjudant infirmier, Nouvelle-Calédonie.
Eboi (Alfred), médecin africain, Afrique occidentale française.
Soudou Aroumaïdin, officier de santé principal, Indes.

Médaille de bronze.

Akakpo (André), médecin contractuel, Togo.
Alain (Marie), médecin colonel, Marseille.
Antonetti (Jean), adjoint des services civils, Afrique équatoriale française.
Birger (Kacol), assistant médical contractuel, Afrique occidentale française.
Blanc (François), médecin colonel, Marseille.
Bollet (Henri), agent technique contractuel, Afrique occidentale française.
Camborde (Charles), médecin commandant hors cadre, Togo.
Cascaldi (Jean), médecin colonel, Institut Pasteur, Afrique équatoriale française.
Chastang (Robert), médecin capitaine, D.I.T.C.
Diallo (Joseph), médecin lieutenant, Afrique occidentale française.
Dubroca (Pierre), médecin commandant, Afrique occidentale française.
Favarel (Robert), médecin lieutenant-colonel, Institut Pasteur, Madagascar.
Feunteun (Marie), en religion sœur Thérèse, infirmière, Nouvelle-Calédonie.
Fontaine (Emilie), infirmière, la Réunion.
Filippi (Paul), médecin lieutenant-colonel, D. S. S.
Gabillon (Albert), médecin de colonisation, Nouvelle-Calédonie.
Guitard (Jean), infirmier major, Nouvelle-Calédonie.
Jaubertie (René), médecin commandant, Afrique équatoriale française.
Jézéquel (Alain), médecin commandant, D. S. S.
Jourdain (Bernard), médecin capitaine, Afrique occidentale française.
Habay (Jean), médecin capitaine, D. S. S.
Hervé (Marie), médecin capitaine, Indes françaises.
Hesler (Marcel), adjudant infirmier, S.M.I.T.C.
Kervarec (Jean), adjudant infirmier, Afrique équatoriale française.
Labusquière (René), médecin capitaine des T. C., Cameroun.
Lancepleine (Jean), pharmacien commandant, Afrique occidentale française.
Lottes (Michel), médecin capitaine, Afrique occidentale française.
Martin (Guy), agent principal de prophylaxie, la Réunion.
Merland (René), pharmacien sanitaire, la Réunion.
Merveille (Pierre), médecin capitaine, Indes françaises.
Moissan (François), agent technique contractuel, Afrique occidentale française.
Parant (Hervé), sergent-major infirmier, Afrique équatoriale française.
Petel (Brigitte), en religion sœur Marguerite, infirmière, Nouvelle-Calédonie.
Peyre (Roger), médecin capitaine, Afrique occidentale française.
Puyelo (Ramiso), médecin capitaine, Afrique occidentale française.
Pouderoux (Jean), médecin lieutenant-colonel, Marseille.
Poncin (Paul), médecin commandant, Afrique occidentale française.
Salou (Guillaume), médecin commandant, Togo.
Scaon (Hervé), médecin capitaine, Togo.
Simonel (Félix), médecin contractuel, Indes.
Souveine (Georges), médecin lieutenant, Afrique équatoriale française.
Vilain (Pierre), médecin capitaine, Afrique occidentale française.
Adjamagbo (Paul), médecin africain, Togo.
Adnayi (Alexandre), infirmier, 5e classe, Togo.
Agaounga (Bernard), major de 1re classe, Afrique occidentale française.
Akpak (Félix), infirmier principal, Togo.
Alfari Abdoulaye, infirmier de 1re classe, Afrique occidentale française.
Agbelekpoe (Lucas), infirmier principal, Togo.
Andrianarijaona, médecin de 1re classe, Togo.
Bonha (Hubert), infirmier hors classe, Cameroun.
Assoko Moussa, médecin africain de 2e classe, Afrique occidentale française.
Clocub (Christian), médecin africain principal, Togo.
Dalmeida (Julien), médecin africain, Togo.
Dermann (Ayeva), agent sanitaire, Togo.
Diallo Yobi, infirmier major, Afrique occidentale française.
Die Kakou (Jacques), médecin africain, Afrique occidentale française.
Djibare Wake, infirmier, Togo.
Dohmo (Jastin), infirmier hors classe, Cameroun.
Ebolo (Joseph), infirmier principal, Cameroun.
Enjegue (Pie), assistant sanitaire, Cameroun.
Etoto (Ondoua-Michel), infirmier auxiliaire, Cameroun.
Folly (Ayeboa-Thomas), infirmier principal, Togo.
Gagli (Kodjo-Emmanuel), médecin africain, Togo.
Gnani (Bati), infirmier, Togo.
Iiboudo (Paul), infirmier major, Afrique occidentale française.

Kabore (Tenga), infirmier major, Afrique occidentale française.
Kabore (Tengande), infirmier major, Afrique occidentale française.
Karambe (Nouhoum), médecin africain, Afrique occidentale française.
Kolo (Karamoko), infirmier major, Afrique occidentale française.
Massembo (Guillaume), préparateur, institut Pasteur, Afrique équatoriale française.
Monteiro (Romain), médecin africain principal, Afrique occidentale française.
Nado Kouabo, infirmier major, Afrique occidentale française.
Nitiema (Maurice), infirmier major, Afrique occidentale française.
N'Kodo (Martin), infirmier auxiliaire, Cameroun.
N'Gorbo (Abina), infirmier breveté, Cameroun.
Ouedraogo (François) n° 2, infirmier 2e classe, Afrique occidentale française.
Ouedraogo (Nazaire), infirmier major, Afrique ocidentale française.
Ouedraogo (Tendaogo), infirmier major, Afrique ocidentale française.
Ouedraogo (Zulendiaore), infirmier major, Afrique occidentale française.
Pitroipa (Georges), infirmier major, Afrique occidentale française.
Rabialahy (Stanislas), infirmier hors classe, Madagascar.
Rajaonarivelo (Louis), infirmier principal, Madagascar.
Rajao (Joel), médecin de 2e classe, Madagascar.
Rajaoua (Emile), infirmier principal, Madagascar.
Rakotoarivelo (Alphonse), agent de prophylaxie, Madagascar.
Rateflarivony (Charles), médecin de 2e classe, Madagascar.
Ratsimba (Louis), médecin principal, Madagascar.
Ratsimbasafy (Joseph), agent de prophylaxie, Madagascar.
Ratsirason (Jean-Baptiste), écrivain interprète, Madagascar.
Raveloarison (Jefferson), médecin de 2e classe, Madagascar.
Razafindrakoto (Denis), médecin principal, Madagascar.
Razafinjatovo (Marcel), médecin de 1-e classe, Madagascar.
Razafinmandimby, agent de prophylaxie, Madagascar.
Robson (Frédéric), médecin principal, Madagascar.
Sakou (Pogba), infirmier major, Afrique occidentale française.
Seckmakhone (Douta), médecin africain, Afrique ocidentale française.
Sika (Paul), médecin africain, Afrique occidentale française.
Tchitou (Joseph), infirmier principal, Afrique équatoriale française.
Toure (Moustapha), médecin africain, Afrique occidentale française.
Traore (Koniba), infirmier major, Afrique occidentale française.
Traore (Moussa), infirmier, Afrique occidentale française.
Zodehougan (Nicolas), infirmier, Afrique occidentale française.
Yao (Amany), médecin africain, Afrique occidentale française.
Yamouego (Alphonse), infirmier major, Afrique ocidentale française.

Mention honorable.

Offlaville (Jeanne), infirmière, Nouvelle-Calédonie.
Lartigaud (Marcel), assistant sanitaire, Cameroun.
Souleramonien, infirmier, Indes.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-997 du 25 juillet 1949 portant statut des médecins contrôleurs généraux de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 juillet 1930 modifié, fixant le statut du contrôle général des assurances sociales;

Vu l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 transformant le service du contrôle général des assurances sociales en service du contrôle général de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, ensemble les règlements d'administration publique n° 45-2285 du 9 octobre 1945, n° 45-2414 du 18 octobre 1945 et n° 46-1135 du 22 mai 1946, pris en application de cette ordonnance;

Vu le décret n° 48-1106 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-261 du 21 février 1949 portant statut des contrôleurs généraux de la sécurité sociale, et notamment les articles 2 et 11;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les médecins contrôleurs généraux de la sécurité sociale sont soumis aux dispositions du décret n° 49-261 du 21 février 1949 portant statut des contrôleurs généraux de la sécurité sociale, sous réserve des dérogations prévues ci-après.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 49-261 du 21 février 1949, les médecins contrôleurs généraux de la sécurité sociale sont recrutés, par voie d'un concours sur titres, parmi les docteurs en médecine comptant une durée d'exercice de la profession médicale au moins égale à celle du nombre moyen d'années de services exigées pour l'accès à la 2e classe de contrôleur général de la sécurité sociale.

Les médecins contrôleurs généraux ainsi recrutés sont nommés médecins contrôleurs généraux de 2e classe, 1er échelon.

Toutefois, une bonification d'un ou deux échelons peut leur être attribuée, le cas échéant, selon qu'ils comptent au moins trois ans ou six ans d'exercice de la profession médicale en sus du minimum exigé à l'alinéa 1er du présent article.

Les médecins contrôleurs généraux ne sont titularisés qu'après un stage d'un an et après avis de la commission administrative paritaire du contrôle général de la sécurité sociale.

Art. 3. — Pourront être intégrés dans l'un des emplois prévus à l'article 2 du décret n° 49-261 du 21 février 1949, à la classe et à l'échelon de traitement correspondant au traitement qu'ils percevaient dans leur précédent emploi:

Les médecins contrôleurs généraux de la sécurité sociale,

Et, éventuellement, le médecin conseiller technique de l'administration centrale en fonction le 31 décembre 1948. Ils conserveront, dans cet échelon, l'ancienneté acquise au 31 décembre 1948.

L'intégration prendra effet à compter du 1er janvier 1949 dans la limite des crédits ouverts.

Art. 4. — Les médecins contrôleurs généraux de la sécurité sociale qui ne seraient pas intégrés dans le nouveau corps du contrôle général de la sécurité sociale conserveront leur statut actuel.

L'effectif de ces emplois sera imputé, jusqu'à extinction, sur l'effectif total prévu pour les médecins contrôleurs généraux de la sécurité sociale à l'article 2 du décret n° 49-261 du 21 février 1949.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 relatif au fonds commun de l'allocation de logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 102;

Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II: « Allocation de logement » de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales;

Vu l'avis du Conseil économique,

Décrète:

Art. 1er. — Le fonds commun de l'allocation de logement a pour objet d'assurer au moyen des ressources prévues par les

articles 101 et 102 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 la couverture des charges résultant du payement de l'allocation de logement et des primes d'aménagement et de déménagement.

Art. 2. — Sont affiliés au fonds commun, les caisses, organismes, collectivités et administrations chargés du payement des prestations familiales, en application de l'article 4 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Art. 3. — Le fonds commun de l'allocation de logement est géré par la caisse des dépôts et consignations.

Un comité technique chargé de suivre la gestion du fonds commun est institué auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce comité comprend:

Un président de chambre ou un conseiller maître à la cour des comptes, président.

Un membre de l'Assemblée nationale;

Un membre du Conseil de la République;

Un membre du Conseil économique,

élus par leurs collègues.

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques (finances).

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

Un représentant du ministre de l'intérieur.

Un représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Un représentant du ministre de l'agriculture.

Un représentant du ministre de la santé publique et de la population.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant.

Le président du fonds national de l'amélioration de l'habitat ou son représentant.

Un représentant de la caisse nationale de sécurité sociale.

Quatre représentants des caisses d'allocations familiales désignés par l'Union nationale des caisses d'allocations familiales.

Un représentant de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

Un représentant des caisses d'allocations familiales mutuelles agricoles désigné par la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

Un représentant des sociétés de secours minières désigné par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Un représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Deux représentants de l'Union nationale des associations familiales.

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence particulière ou par leurs travaux en matière de logement, désignées par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les membres du comité technique sont désignés pour trois ans.

Un arrêté des ministres intéressés détermine les conditions de fonctionnement du comité technique.

Art. 4. — Le fonds commun de l'allocation de logement comporte notamment:

En recettes:

a) Le montant des sommes rendues provisoirement disponibles par la réforme de l'allocation de salaire unique prévue à l'article 101 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948;

b) Les sommes provenant du produit du prélèvement sur les loyers prévu par l'article 102 de la loi précitée;

c) Le revenu des fonds disponibles et, éventuellement, des valeurs achetées en application de l'article 6, ainsi que le produit de la vente et du remboursement de ces valeurs.

En dépenses:

a) Le montant des sommes payées au titre de l'allocation de logement et des primes d'aménagement et de déménagement;

b) Les frais de gestion du fonds;

c) Le coût des valeurs achetées en application de l'article 6.

Art. 5. — Il est tenu une comptabilité distincte pour le financement des primes d'aménagement et de déménagement. Cette comptabilité comporte en recettes la fraction de ressources rendues disponibles à cet effet, et dont le montant est fixé dans les limites prévues par l'article 16 *h* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, par arrêté des ministres intéressés, avant le 1er juillet de chaque année.

Art. 6. — Les disponibilités du fonds commun portent intérêt au taux servi par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations.

Les dates de valeur applicables pour le calcul de cet intérêt sont déterminées suivant les mêmes règles que celles concernant les autres comptes de dépôts tenus par la caisse des dépôts et consignations.

Les disponibilités du fonds commun peuvent être éventuellement placées en valeurs de la caisse autonome d'amortissement.

Art. 7. — Le montant des sommes rendues disponibles au profit du fonds commun par le prélèvement sur les loyers prévu à l'article 102 de la loi du 1er septembre 1948 est fixé, chaque année, avant le 1er juillet, dans la limite de 30 p. 100 du prélèvement visé à l'article 44 de la même loi, par arrêté des ministres intéressés.

Art. 8. — Les ressources rendues provisoirement disponibles par la réforme de l'allocation de salaire unique, bien que figurant parmi les recettes du fonds commun, sont laissées à la disposition immédiate des caisses, organismes, collectivités ou administrations affiliés et ne donnent effectivement lieu, de même que les sommes payées au titre de l'allocation de logement et des primes d'aménagement et de déménagement, qu'aux règlements par différences prévus aux articles 11 et 12 ci-après.

Un arrêté des ministres intéressés détermine le pourcentage de ces ressources par rapport à l'ensemble des prestations familiales payées; il fixe également la fraction des ressources destinées au financement des primes d'aménagement et de déménagement.

Chaque caisse, organisme, collectivité ou administration applique, en fin d'année, ce pourcentage au montant total des prestations familiales payées par lui au cours de l'année et détermine ainsi le montant des ressources considérées comme rendues disponibles à son profit pour le payement d'une part, des allocations de logement et, d'autre part, des primes d'aménagement et de déménagement.

Art. 9. — Les opérations avec le fonds commun sont centralisées pour les caisses d'allocations familiales du régime général par la caisse nationale de sécurité sociale, pour les sociétés de secours minières par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et pour les caisses d'allocations familiales mutuelles agricoles, par la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

Art. 10. — Au début de chaque année, chaque caisse, organisme, collectivité ou administration affilié adresse à la caisse des dépôts et consignations ou, s'il y a lieu, à l'organisme centralisateur, un état faisant ressortir:

1° Le montant total, d'une part, des allocations de logement et, d'autre part, des primes d'aménagement et de déménagement payées par lui au cours de l'année précédente;

2° Le montant des ressources considérées comme rendues disponibles à son profit pour la même année, dans les conditions prévues par l'article 8.

Chaque organisme centralisateur établit, sur la base des différents états particuliers des caisses, organismes ou administrations qu'il centralise, un état global qu'il adresse à la caisse des dépôts et consignations.

Les états particuliers des caisses, organismes, collectivités ou administrations non pourvus d'un organisme centralisateur, ainsi que les états globaux des organismes centralisateurs doivent parvenir à la caisse des dépôts et consignations chaque année avant une date fixée par arrêté des ministres intéressés.

En ce qui concerne les collectivités locales, les états sont transmis par l'intermédiaire du préfet.

Art. 11. — Les caisses, organismes, collectivités et administrations affiliés dont les dépenses d'allocations de logement et de primes d'aménagement et de déménagement ont été inférieures aux ressources considérées comme rendues disponibles à leur profit doivent, lors de l'envoi de leur état, verser le montant de la différence, suivant le cas, soit directement au fonds commun, soit à l'organisme centralisateur.

Art. 12. — Après réception des états, le fonds commun s'assure que les sommes lui revenant en application de l'article précédent lui ont bien été payées et versé aux caisses, organismes, collectivités ou administrations dont les dépenses d'allocations de logement et de primes d'aménagement et de déménagement ont été supérieures aux ressources rendues disponibles à leur profit, le montant de la différence.

En ce qui concerne les caisses ou organismes pourvus d'un organisme centralisateur en application de l'article 9, le fonds commun n'effectue, tant en recettes qu'en dépenses, que des règlements globaux avec l'organisme centralisateur chargé lui-même des règlements particuliers avec les caisses ou organismes de base. Chaque organisme centralisateur dont l'état global fait ressortir qu'il est débiteur envers le fonds commun, doit s'acquitter de sa dette lors de l'envoi dudit état.

Art. 13. — Dans le cas où une collectivité locale débitrice du fonds commun ne s'acquitterait pas de sa dette lors de l'envoi de son état, le préfet provoquerait le règlement de cette dette, il procéderait, le cas échéant, sur la demande du fonds commun, et sans délai, à toutes mesures d'exécution d'office.

Art. 14. — Un arrêté des ministres intéressés fixe les conditions dans lesquelles l'Etat et les établissements publics nationaux obtiendront du fonds commun le

remboursement des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement payées par eux, ainsi que les modalités suivant lesquelles seront versées à ce fonds les ressources rendues disponibles provisoirement à leur profit par la réforme de l'allocation de salaire unique.

Art. 15. — Un arrêté des ministres intéressés précisera ultérieurement les conditions d'application du présent décret et notamment les modalités d'établissement et de contrôle des états prévus à l'article 10.

Art. 16. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Salmon, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, détaché en qualité de contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, est intégré en qualité de contrôleur général de la sécurité sociale de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1948 et maintenu en position de service détaché.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Sfez, administrateur civil de 1re classe au ministère du travail et de la sécurité sociale, affecté au gouvernement général de l'Algérie, est détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie en qualité d'inspecteur de 1re classe des services administratifs de la santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 25 juillet 1949:

Les contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe, 1e échelon, dont les noms suivent, sont nommés contrôleurs généraux de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948, à l'échelon du traitement figurant au regard de leur nom:

M. Wellhoff, 2e échelon. — Article 5 (§ 2).
M. Momot, 2e échelon. — Article 5 (§ 2).
M. Pujo, 2e échelon. — Article 5 (§ 2).
M. Forest, 1er échelon.
M. Grisoni, 1er échelon.
M. Marc Henry, 1er échelon.

Détaché.

M. Lacquement, 2e échelon. — Article 5 (§ 2).

Les contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent, sont nommés contrôleurs généraux de 2e classe, à l'échelon de traitement et à compter de la date figurant au regard de leur nom:

M. Morinière, 1er échelon, 1er janvier 1948.
M. Talon, 2e échelon, 1er janvier 1948. — Article 5 (§ 2).
M. Peres, 2e échelon, 1er janvier 1948. — Article 5 (§ 2).
M. Gautron, 2e échelon, 1er janvier 1948. — Article 5 (§ 2).
M. Horn, 1er échelon, 1er janvier 1948.
M. Pinaud, 2e échelon, 1er janvier 1948. — Article 5 (§ 2).
M. Cousin, 1er échelon, 26 juillet 1948.
M. Benard, 1er échelon, 24 janvier 1948.
M. Allex, 1er échelon, 1er janvier 1948.

Détaché.

M. Bridier, 1er échelon, 1er janvier 1948.

M. Picard, assistant contrôleur général de la sécurité sociale, 3e échelon, est nommé contrôleur général adjoint, à compter du 1er janvier 1946.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mme Legros (Marie-Madeleine), titularisée, pour ordre, à compter du 1er juillet 1945, dans le cadre complémentaire de bureau des directions régionales de la sécurité sociale à la 3e classe (traitement annuel: 51.000 F), est placée en position de détachement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation départementale de la reconstruction et de l'urbanisme de la Côte-d'Or), en qualité de commis auxiliaire 1er échelon (traitement annuel: 39.000 F), pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1945, dans les conditions fixées par l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Le Guellec (Jean), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 25 mars 1949, pour servir auprès du ministre de l'industrie et du commerce, en qualité d'inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 25 juillet 1949, M. Bourgine (Pierre), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe (traitement brut annuel de 162.500) à compter du 1er juillet 1948, des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est placé en position de service détaché en qualité d'employé de bureau recruté sur contrat de 5e échelon (salaire brut annuel de 185.000), à compter du 1er juillet 1948, au même service et pour une période de cinq ans.

Circulaire n° 158 SS du 19 juillet 1949 relative aux versements rétroactifs de cotisations d'assurance vieillesse en application de l'article 127 « bis » de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948.

Paris, le 19 juillet 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (s/c de MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Par circulaire n° 288 SS du 23 septembre 1948 (publiée au *Journal officiel* du 3 octobre 1948), je vous ai indiqué que le montant des cotisations rétroactives d'assurance vieillesse au titre de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée devait être acquitté par les intéressés avant le 24 août 1949, à la caisse primaire de sécurité sociale du dernier lieu de travail des requérants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en considération, d'une part, des difficultés qu'ont pu éprouver de nombreux bénéficiaires à se procurer les pièces justificatives nécessaires et, d'autre part, de l'impossibilité matérielle pour les caisses régionales d'assurance vieillesse de notifier en temps utile aux requérants le montant des versements à effectuer, j'ai décidé d'admettre la recevabilité de toute demande adressée avant le 24 août 1949 à la caisse régionale d'assurance vieillesse compétente, même si la demande n'est pas accompagnée des pièces justificatives nécessaires, à condition que les versements soient acquittées dans un délai maximum de trois mois, à compter de la réception par l'intéressé de la notification modèle S 2701 indiquant le montant desdits versements.

D'autre part, je vous ai indiqué par circulaire n° 2 SS du 4 janvier 1949 (publiée au *Journal officiel* du 12 janvier 1949), que les travailleurs appartenant à des catégories professionnelles, dont l'assujettissement aux assurances sociales a été rendu obligatoire en vertu de dispositions législatives postérieures à la loi du 30 avril 1930 ne pouvaient effectuer de versements rétroactifs pour les périodes d'emploi antérieures à la date à compter de laquelle lesdites catégories professionnelles ont été soumises obligatoirement au régime général des assurances sociales.

Je vous précise que ces dispositions ne font toutefois pas obstacle au versement de cotisations rétroactives pour lesdites périodes lorsque les intéressés avaient la qualité de salarié au sens de la jurisprudence de la cour de cassation interprétative de la loi du 30 avril 1940, c'est-à-dire lorsqu'il existait un lien juridique de subordination entre eux et leur employeur.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole, établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2390 du 28 octobre 1946.

Par arrêtés concertés du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 mai 1949, ont été homologués:

1° Les prix de chevaux pour l'année 1948 en ce qui concerne les départements ci-après: Eure-et-Loir, Gironde, Mayenne, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Haute-Savoie, Yonne;

2° Les prix de chevaux pour l'année 1947 en ce qui concerne les départements suivants: Haute-Savoie, Yonne.

NOTA. — Un exemplaire de chacun de ces arrêtés est déposé au siège de la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Création de quartiers de compensation.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée, notamment, par l'ordonnance du 8 septembre 1945, a été déclarée d'utilité publique et urgente, la création d'une zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement dans les communes suivantes:

Biarritz (Basses-Pyrénées) (arrêté du 5 juin 1949).

Lisieux (Calvados) (arrêté du 12 juillet 1949).

Villerupt (Meurthe-et-Moselle), (arrêté du 1er juin 1949).

Rouen (Seine-Inférieure) (arrêté du 13 juillet 1949).

Suppression de services municipaux et intercommunaux du logement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et notamment son article 2;

Vu la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 instituant notamment un service municipal du logement à Lambres-lès-Douai (Nord);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 1948,

Sur proposition du préfet du Nord,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 sont rapportées, en tant qu'elles instituent un service municipal du logement à Lambres-lès-Douai (Nord).

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,

PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et notamment l'article 2 de ce texte;

Vu la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 1946, instituant notamment un service municipal du logement à Toul (Meurthe-et-Moselle);

Vu l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle;

Vu la délibération du conseil municipal de Toul en date du 29 septembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 sont rapportées, à compter du 31 décembre 1948, en tant qu'elles instituent un service municipal du logement à Toul (Meurthe-et-Moselle).

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Pour le ministre de l'intérieur:

Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,

RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et notamment son article 2;

Vu la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 1946, instituant notamment un service municipal du logement à Vitry-le-François;

Vu l'avis du préfet de la Marne;

Vu la délibération du conseil municipal intéressé en date du 19 février 1949.

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 sont rapportées en tant qu'elles instituent un service municipal du logement à Vitry-le-François.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HAAS-PICARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement et notamment son article 2;

Vu la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 instituant notamment un service intercommunal du logement groupant Morlaix, Plourin, Ploujean et Saint-Martin-des-Champs (Finistère);

Vu l'avis du préfet du Finistère;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 sont rapportées à compter du 1er avril 1949 en tant qu'elles instituent un service intercommunal du logement groupant Morlaix, Plourin, Ploujean et Saint-Martin-des-Champs (Finistère).

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,

PIERRE-JEAN MOATTI.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 juillet 1949, il est mis fin à compter du 1er avril 1949 aux fonctions de M. Veyrenc (René), chef de section, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Alpes-Maritimes pour:

Le payement des menues dépenses;

Le payement des dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires;

Le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre;

Le payement de certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 juillet 1949, prenant effet à compter du 1er juin 1949, Mlle Haucolas (Marguerite), vérificateur comptable, est nommée régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Meuse pour le payement des menues dépenses en remplacement de Mme Droit.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à Mlle Hautcolas est fixé à 600.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 60.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.400 F.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1949: page 7136, 3e colonne, 23e ligne, au lieu de: « de secrétaire d'administration centrale », lire: « de secrétaire d'administration à l'administration centrale ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 25 juillet 1949 portant création d'un hospice public dans la commune de Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne).

Par décret en date du 25 juillet 1949, l'hospice privé, fondation Soussial, fonctionnant dans la commune de Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), est érigé en établissement public communal.

La dotation du nouvel hospice public sera constitué par l'immeuble légué à la commune par Mme veuve Soussial, dans lequel fonctionne l'hospice privé et par tous les biens appartenant à ce dernier.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1949

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — M. Baudry d'Asson (de), Mme Boutard, MM. Durroux, Garavel, Laurens (Camille) (Cantal), Mabrut, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Prigent (Tanguy) (Finistère), Sourbet, Valay, Vée.

Excusé. — M. Masson (Jean).

Suppléants. — MM. Cerclier (de M. Lamarque Cando), Géraud Jouve (de M. Baurens).

Commission des finances.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Burlot, Buron, Charlot (Jean), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Meunier (Pierre), Paumier, Ramette, Ribeyre (Paul), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — M. Cristofol (de M. Cogniot), M. Chambeiron (de M. Dupuy), M. Dumet (de M. Garcia).

Assistait en outre à la séance. — M. Mauroux.

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Cordonnier, Cristofol, Fagon (Yves), Ginestet, Mont, Petit (Albert) (Seine), Serre, Mme Sportisse.

Suppléants. — Mlle Archimède (de M. Servin), MM. Césaire (de M. Dreyfus-Schmidt), Rissol (de M. Gautier), Prigent (de M. Coste-Floret), Louis Michaud (de M. Schaff), Caron (de M. Bentaïeb), Elain (de M. Orvoen), Lavergne (de M. L'Huillier), Hugonnier (de M. d'Astier de La Vigerie), Biscarlet (de M. Marty), Girard (de M. Flevez), Moisan (de M. Guyomard).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Garet, Gourdon, Kriegel-Valrimont, Lareppe, Laribi, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Mme Rabaté, M. Roques, Mme Schell, M. Wasmer.

Suppléants. — MM. Mudry (de M. Berger), Ginestet (de M. Bourbon), Mme Denise Bastide (de Mme Claeys), MM. Faraud (de M. Depreux), Moisan (de M. Gallet), Maurice Guérin (de M. Grimaud), Lavergne (de M. Liante), Mme Degrond (de M. Mabrut), MM. Dumet (de M. Marty), de Geoffre (de M. Rollin), Le Bail (de M. Silvandre), Elain (de M. Tinaud), Goudoux (de M. Toujas), Rincent (de M. Valentino).

Assistait en outre à la séance. — M. Yacine Diallo, rapporteur de la commission des immunités parlementaires.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Audegui, Aujoulat, Benoist (Charles), Castellani, Cermolacce, Césaire, Citerne, Douala, Dumas (Joseph), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Gaillard, Gorse, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Hamani Diori, Juglas, Juiy, Lamine-Guèye, Laurelli, Lisette, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konaté, Martine, Monin, Ninine, Senghor, Silvandre, Solinhac, Thibault.

Suppléants. — MM. Gavini (de M. Temple), Farine (de M. Boganda), Mme Lucie Guérin (de M. Guissou), André Noël (de M. Villard), Marcel Noël (de M. Marc Dupuy), Ricou (de M. Defferre), Rigal (de M. Laurelli), Tourné (de M. Houphouet).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à seize heures (local de la commission n° 232):

I. — Examen de l'avis de M. Baurens sur l'avis du Conseil de la République (n° 7994) concernant la proposition de loi relative à la majoration des indemnités d'accidents du travail.

II. — Demande d'arbitrage de l'Assemblée pour la discussion d'urgence du rapport (n° 7896) de M. Vée sur les propositions de loi relatives au prix différentiel du blé.

La commission des finances se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à quinze heures:

I. — Projet de loi n° 7817 relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet. — M. André Burlot, rapporteur.

II. — Lettre rectificative au projet de loi n° 6790: collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

III — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. — M. le rapporteur général.

IV. — Rapport (n° 8018), fait par M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et la création d'une « société des transports pétroliers par pipe-line ». — M. Abelin, rapporteur pour avis.

V. — Projet de loi n° 7892 portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères. — M. Jacques Duclos, rapporteur.

VI. — Rapport (n° 8020) fait par M. Octave Amiot au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale: étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. — M. Ramette, rapporteur pour avis.

VII. — Rapport (n° 7785) fait par Mlle José Dupuis au nom de la commission du ravitaillement sur le projet de loi n° 7257 relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement. — M. Bernard Paumier, rapporteur pour avis.

VIII. — Projet de loi n° 7848 tendant à accorder une subvention de 1.500.000 F à l'union internationale des avocats à l'occasion du prochain congrès, à Paris, de cette union. — M. Félix Gaillard, rapporteur.

IX. — Rapport (n° 7929) fait par M. Lareppe au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi n° 6908 de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — M. Jean Blocquaux, rapporteur pour avis.

La commission des finances se réunira le mercredi 27 juillet 1949 à quinze heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

X. — Rapport (n° 8025) de M. Pierre-Henri Teitgen fait au nom de la commission de la défense nationale sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi (n° 7084), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. — M. René Pleven, rapporteur pour avis.

XI. — Rapport (n° 7940) de M. Finet fait au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi (n° 6183) autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace. — M. René Pleven, rapporteur pour avis.

La commission de la presse se réunira le jeudi 28 juillet 1949 (local de la commission n° 230):

1° A neuf heures trente.

Audition de M. Pierre Bloch, président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse, sur l'affaire du *Patriote de Nice*.

2° A dix heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7744) de M. Deixonne tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse;

La proposition de loi (n° 7796) de M. Thuillier tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse;

La proposition de résolution (n° 7964) de M. Géraud Jouve tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 700 millions de francs pour l'équipement de la télévision.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 7137) portant modification de la législation des sociétés.

III. — Rapport de M. Max Brusset sur les propositions de loi de MM. Bichet, Jean-Paul David et Debû-Bridel relatives à la télévision (n°s 6325, 6546 et 7314).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à onze heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 7894) de MM. Schmidt et Couston tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949.

II. — Examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 7750) de M. Michel tendant à modifier l'article unique de la loi du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence, en substituant, jusqu'au 1er octobre 1949, au chiffre de 178 millions de litres, celui de 200 millions de litres.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à quinze heures (local de la commission n° 261):

I. — Compte rendu de la réception d'une délégation de l'U. N. C. A. F. (fixation à 40.500 F du salaire servant de base au calcul des allocations familiales des travailleurs non salariés du régime général). — Décisions à prendre par la commission.

II. — Rapport d'information de M. Viatte sur la mission d'enquête parlementaire dans trois départements d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

Annulation de convocation.

La séance de la commission des affaires économiques prévue pour le mercredi 27 juillet 1949, à neuf heures trente, est annulée et reportée au jeudi 28 juillet 1949, à neuf heures trente, avec le même ordre du jour.

Réunions de commissions du mercredi 27 juillet 1949.

Commission de l'agriculture, à seize heures, — Local n° 232

Commission d'enquête sur le vin, à seize heures. — Local n° 206.

Commission de la famille, population et santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures — Local de la commission.

Commission des moyens de communication et tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 261.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 261

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mercredi 27 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la république des Philippines. (N°s 582 et 648, année 1949. — M. Marius Moutet, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. (N°s 637 et 670, année 1949. — M. Dassaud, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Alric, rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. (N° 672, année 1949. — M. Jean Maroger, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 156 *a* du livre II du code du travail. (N°s 629 et 665, année 1949. — M. Henri Martel, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Roger Fournier, jusques et y compris M. Grégory.

Tribunes. — Depuis M. Jean-Marie Grenier, jusques et y compris M. Le Léannec.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 27 juillet 1949.

N° 664. — Rapport de Mme Devaud sur le projet de loi relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations.

N° 665. — Rapport de M. Henri Martel sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 156 *a* du livre II du code du travail.

N° 667. — Rapport de M. Darmanthé sur la proposition de loi modifiant l'article 5 de la loi fixant le régime des prestations familiales.

N° 673. — Projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population.

N° 674. — Projet de loi tendant à ratifier l'accord culturel conclu avec le gouvernement de la Sarre.

N° 678. — Projet de loi relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon.

N° 679. — Projet de loi portant approbation de la convention signée avec les Etats-Unis en vue d'éviter la double imposition.

N° 680. — Projet de loi portant approbation de la convention signée avec la Belgique et tendant à éviter les doubles impositions.

N° 681. — Projet de loi tendant à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus entre la France et la Sarre.

N° 682. — Projet de loi étendant à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion la loi portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale.

N° 683. — Projet de loi modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance fixant le régime des assurances sociales pour les professions non agricoles.

N° 684. — Projet de loi tendant à créer un conseil des mines dans le département de la Guyane.

N° 685. — Projet de loi tendant à ratifier les conventions et arrangements de l'union postale universelle.

N° 686. — Projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement de la Sarre.

N° 687. — Projet de loi tendant à ratifier la convention financière franco-syrienne.

N° 688. — Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 million pour le fonctionnement de la légation de France à Tel-Aviv.

N° 689. — Projet de loi portant annulation et ouverture de crédits au titre du budget des monnaies et médailles.

N° 690. — Projet de loi tendant à ratifier la convention relative au service militaire conclue avec le Luxembourg.

N° 691. — Projet de loi relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie.

N° 692. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun relative au fonctionnement du service des douanes.

Election d'un sénateur.

Il résulte d'un télégramme du gouverneur du Gabon, transmis par M. le ministre de la France d'outre-mer, que M. Paul Gondjout a été élu, le 24 juillet 1949, sénateur du Gabon (2e section), en remplacement de M. Anghiley, décédé.

M. Paul Gondjout est appelé à faire partie du 2e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(70 membres au lieu de 71.)

Supprimer le nom de M. Edouard Barthe

Commission des finances.

1re séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Alric Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Diétheim (André), Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Salier, Sclafer.

Excusés. — MM. Courrière, Roubert (Alex).

Suppléant. — M. Walker (de M. Boudet).

Assistait en outre à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

2e séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Bolifraud, Chapalain, Courrière, Debu-Bridel (Jacques), Demusois, Diétheim (André), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Slafer.

Suppléants. — MM. Dupic (de M. Marrane), Lassalarié (de M. Minvielle), Walker (de M. Boudet).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Le Basser (au titre de la commission de l'intérieur); de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Coupigny, Doucouré (Amadou), N'Joya (Arouna), Razac, Rucart (Marc).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Charles Cros, Claireaux Cozzano, Depreux, Djamah (Ali), Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Gautier, Lafleur, Romani, Serrure, Sigué.

Suppléants. — MM. Kalenzaga (de M. Ignacio-Pinto), Salier (de M. Grassard), Okala (de M. Gustave).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — M. Driant, Mme Girault, MM. Grimaldi (Jacques), Leccia, Martel (Henri), Menu, Tharradin.

Excusé. — M. Abel-Durand.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira:

1° Le jeudi 28 juillet 1949, à dix heures (local n° 274).

Examen pour avis des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

N° 672, année 1949, portant aménagements de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

N° 677, année 1949, portant aménagements d'ordre fiscal.

2° Le jeudi 28 juillet 1949, à onze heures (local n° 274).

(Réunion commune avec la commission de la production industrielle.)

I. — Audition de M. le contrôleur général Beau.

II. — Examen, en vue d'une discussion d'urgence, du projet de loi (n°s 7898 et 7967, Assemblée nationale) portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Questions diverses.

Rectificatif.

La réunion de la commission des affaires étrangères prévue pour le mardi 26 juillet 1949, à quinze heures (local n° 201) est reportée au mercredi 27 juillet 1949, à quinze heures:

Même local, même ordre du jour.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à onze heures (local n° 207):

I. — Echange de vues sur les modalités d'application de la loi sur les publications destinées à la jeunesse.

II. — Examen du projet de loi autorisant le Président de la République française à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948. (Assemblée nationale, n°s 6647, 7011, 7357, 7699.)

III. — Echange de vues sur la question des cours complémentaires cantonaux.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Examen du projet de loi (n° 673, année 1949) tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. Désignation d'un rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à neuf heures trente (local de la commission):

Projet de loi portant aménagements fiscaux. — Dispositions diverses. — Rapporteur: M. Boiffraud. (A. N., n°s 6082, 6945, 6958, 6996, 6624, 7174 et annexes, 6922, 7116.)

Rectificatif.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à seize heures, au lieu de seize heures trente:

Même local, même ordre du jour.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à quatorze heures trente (local n° 215):

Echange de vues sur le projet de loi (n° 672, année 1949) portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à onze heures (local n° 217).

Dernier examen du rapport de M. Dassaud sur le projet de loi (n° 637, année 1949) portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 28 juillet 1949, à onze heures (local n° 274) (réunion commune avec la commission des affaires économiques):

I. — Audition de M. le contrôleur général Beau.

II. — Examen pour avis, en vue d'une discussion d'urgence du projet de loi (n°s 7898 et 7967 A. N.) portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels. Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 27 juillet 1949.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 28 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Cianfarani et Meyer tendant à l'augmentation du contingent de devises (E. R. P.) attribué à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel. (N°s 62 et 100, année 1949. — M. Schock, rapporteur. — N° 193, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Meyer, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin, président de la commission, et des membres de la commission de la défense de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française. (N°s 168 et 191, année 1949. — M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Delmas et des membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1943 sur la viticulture et le commerce des vins. (N°s 132 et 190, année 1949. — M. Montrat, rapporteur; et n° 204, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion de la proposition de M. Donnat, Mlle Lafon, M. Bouhon Hama et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la scolarisation totale de l'enfance des départements et territoires d'outre-mer dans les délais les plus courts. (N°s 180 et 210, année 1949. — Mlle Allemandi, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire demandant au Gouvernement d'envisager la représentation, dans les conférences convoquées par l'organisation internationale du travail, du service du travail des territoires d'outre-mer et des représentants qualifiés des territoires d'outre-mer. (N°s 60 et 205, année 1949. — M. Catrice, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Lhuillier, Saidou Djermakoye et Kemajou tendant à inviter le Gouvernement à créer, dans les territoires d'outre-mer, les établissements d'enseignement agricole indispensables à la formation de techniciens devant participer, à tous les degrés, au développement de l'agriculture. (N°s 97 et 209, année 1949. — M. Saidou Djermakoye, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Gaignard et Bichon tendant à inviter le Gouvernement de la République française à attribuer aux villes de Nouméa, Papeete et Port-Vila, la croix de la Légion d'honneur, en raison de l'attitude des territoires français du Pacifique face à l'armistice de juin 1940 et de leur action pour la libération de la France et de la victoire alliée. (N°s 174 et 212, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Tétau, Soppo Priso, Ebodé, Racine Madamba, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant inviter le Gouvernement à prendre des mesures destinées à harmoniser les dépenses sociales et économiques pour les investissements dans les territoires d'outre-mer. (N°s 167 et 216, année 1949. — M. Tétau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 28 juillet 1949.

N° 189 (1). — Proposition de résolution de M. Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un régime de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer.

N° 206. — Proposition de résolution de Mme Moreau (Emilienne) tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre, dans le plus bref délai possible, aux anciens combattants des T. O. M. ne bénéficiant pas du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains.

N° 207. — Proposition de Mme Emilienne Moreau tendant à inviter le Gouvernement à donner à la mission Liger les moyens nécessaires pour mettre en place les organismes spécialisés, en nombre suffisant, pour accélérer la constitution des dossiers des anciens combattants et victimes de la guerre, à seule fin de liquider leur pension dans le délai le plus court possible.

N° 208. — Proposition de M. Le Brun-Kéris tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite.

N° 221 (2). — Rapport de M. Paul Simon sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 224. — Proposition de M. Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre l'étude minutieuse du dispositif des transports de la France d'outre-mer, avec l'objet de choisir le moyen le plus adéquat, route, air, fer ou eau, de proscrire, en général, la superposition de deux moyens différents et de prendre ou de recommander, en accord avec les assemblées et les pouvoirs locaux, les mesures d'exécution consécutives.

N° 225 (1). — Rapport de M. Lhuillier sur la proposition (n° 65, année 1949) de M. Saïdou Djermakoye tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant les crédits nécessaires au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger.

N° 228. — Proposition de M. Antonini tendant à inviter le Gouvernement à organiser la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, à ouvrir les crédits nécessaires à la célébration de cet événement et à attribuer à la ville de Libreville, capitale du Gabon, la croix de la Légion d'honneur en raison de l'attitude de ce territoire lors de l'armistice de juin 1940 et de sa participation à la libération de la métropole.

N° 233. — Rapport de M. Saïd Ali Coubèche sur la proposition (n° 120, année 1949) tendant à demander au Gouvernement français de tenir compte, dans les discussions au sujet des anciennes colonies italiennes, des sentiments et des intérêts des peuples de l'Union française, particulièrement de ceux du territoire de la Côte française des Somalis.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 26 juillet 1949.

(2) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Catrice (Paul), Clanfarani, Donnat, Griaule, Hazoume, Jousselin, Lechani, Begarra, Mme Malroux, M. Prin.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Bidet, Boubou Hama, Coulon, Kemajou, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Ouedraogo, Sousatte, Voca, Mme la princesse Yukanthor, M. Khoun Bhavarn.

Suppléants. — MM. Georges Riond (de M. Bareland), Clafarani (de M. P. Gervain), Charles Dumas (de M. Detraves), Jousselin (de M. La Gravière), Donnat (de Mme S. Bertrand).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Boussenot, Cazelles, Guyard, Montrat, Piéri, Razafiala, Rosfelder, Savary, Schmitt.

Excusés. — Mlle Aussier, MM. Boumendjel, Dadet, Egretaud, Estèbe, Giard, Mignot, René Moreux, Odru, Sim Var, Souvannavong Pheng, Thémia, Viniger.

Suppléants. — MM. Razafiala (de M. Antonini), Rosfelder (de M. Aubert), Montrat (de M. Bouda), Cazelles (de M. Gueye Momar Djim), Schmitt (de M. Meyer), Boussenot (de M. Périer), Piéri (de M. Soppo Priso), Savary (de M. Tetau).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Chevance-Bertin (Général), Comiti, Esnault, Gaudart, Laurent-Eynac, Moullec (Contre-Amiral), Plagne (Général), Schock, Tubert (Général), Vivier.

Excusés. — MM. Belabed, Bichon, Daber, Deimas, Dorange, Gaignard, Gentet, Georgel, Lachenal, Lévy, Mme Emilienne Moreau, MM. Nignan, Ramampy, Savary, Sim Var, Princesse Yukanthor, Zinsou.

Suppléants. — M. Esnault (de M. Meyer), M. Schock (de M. Motais de Narbonne).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Alfred Bour, Comiti, Hazoumé, Monnet, Savary, Paul Simon.

Excusés. — MM. Abdesselam, Bourgarel, Dadet.

Suppléants. — M. Lombardo (de M. Bizot), M. Monnet (de M. Boussenot), M. Rosfelder (de M. Fourcade).

Commission des relations extérieures.

Séance du mardi 26 juillet 1949.

Présents. — MM. Bidet, Coubèche, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Moullec (Contre-Amiral), Riond (Georges), Souvannavong Ouot.

Excusés. — MM. Dumas, Juge, Julien, Kemajou, Lachenal, Michard-Pellissier, Oudard, Ramampy, Rosenfeld, Sarraut, Sok Chhong, Soppo Priso, Mme Verger, Princesse Yukanthor.

Suppléants. — M. Riond (de M. Naroun), Mlle Allemandi (de M. Lautissier), M. Coubèche (de M. Savi de Tové), M. Chassiot (de M. Barbé), M. Moullec (de M. de Boysson), M. Lombardo (de M. Darlan), Mme Lefaucheux (de M. Corval), M. Le Brun-Kéris (de M. Esnault), M. Bidet (de M. Alduy).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 28 juillet 1949, à dix heures trente (local n° 116):

Examen de la proposition (n° 228, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à organiser la célébration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon. — Désignation d'un rapporteur et présentation du rapport en raison de l'urgence.

La commission de comptabilité se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à neuf heures trente (salle n° 119):

Suite de l'examen des questions à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des affaires sociales, prévue pour le mercredi 27 juillet 1949, à neuf heures trente (local n° 219), est annulée.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à une société d'assurances.

La compagnie d'assurances et de réassurances contre les risques de toute nature La Galmontoise, dont le siège social est à Bordeaux, 14, rue Ferrère, avait été considérée comme agréée de plein droit, en application des dispositions de l'article 47 (1er alinéa) du décret-loi du 14 juin 1938, pour pratiquer notamment les catégories d'opérations d'assurances prévues aux paragraphes 9°, 10°, 11°, 12°, 15° et 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

La compagnie La Galmontoise ayant cessé d'exploiter les catégories d'opérations susvisées depuis plusieurs années, a perdu de ce fait, à l'égard desdites opérations, le bénéfice de l'agrément qui lui avait été reconnu.

La compagnie La Galmontoise ne pourra, le cas échéant, faire souscrire des contrats d'assurances rentrant dans les catégories d'opérations dont il s'agit qu'après avoir obtenu un nouvel agrément pour ces catégories.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais et congelés d'origine et de provenance belges.

Les importateurs sont informés qu'en exécution des dispositions du protocole franco-belgo-luxembourgeois du 8 avril 1949, il pourra être procédé, à partir du huitième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel* et dans la limite d'un crédit global d'un million de francs belges, à des importations de poisson de mer frais et congelé d'origine et de provenance belges sur simple présentation, aux bureaux de douanes intéressés, d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires, conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs de produits italiens publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949.

Les espèces de poissons à importer seront exclusivement les suivantes:

Merlus (ou colins) vidés, étêtés de plus de 1 kg (appellation scientifique: *merluccius merluccius*);

Soles vidées, de plus de 112 g (appellation scientifique: *solea vulgaris*);

Turbots vidés de plus de 1 kg;

Lottes vidées étêtées de plus de 1 kg.

Ces importations seront soumises aux conditions suivantes:

1° Dans la limite du crédit indiqué en regard de chacun d'eux, l'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane de:

Risquons-Tout (route): 500.000 francs belges;
Tourcoing (fer): 500.000 francs belges,

et, pour chaque bureau, sera interdite sans avis préalable, dès que le contingent correspondant prévu sera atteint;

2° Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins;

3° Les importateurs devront soumettre les marchandises au fur et à mesure de leur passage à la frontière au contrôle sanitaire prévu par le décret du 7 janvier 1939.

Indépendamment de ce contrôle, un contrôle qualitatif pourra être exercé après le dédouanement, par le département de la marine marchande.

Toute marchandise ne répondant pas aux stipulations du présent avis pourra, soit faire l'objet de réfaction, soit être refusée.

En cas d'infraction aux dispositions du présent avis le ministère de la marine marchande pourra prononcer, le cas échéant, l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant de toute participation aux importations à venir;

4° Les certificats d'importation devront comporter la mention « Indice de codification statistique: 12 ».

Avis aux importateurs de poissons de mer frais et congelés d'origine et de provenance danoises.

(Poste 12 de l'accord commercial franco-danois du 30 octobre 1948.)

Les importateurs sont informés qu'en exécution partielle de l'accord commercial franco-danois du 30 octobre 1948, il pourra être procédé à partir du huitième jour suivant celui

de la parution du présent avis au *Journal officiel* à des importations de poisson de mer frais et congelés d'origine et de provenance danoises sur simple présentation au bureau de douanes intéressé d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires, conformément aux conditions prévues par l'avis aux importateurs de produits italiens publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949.

Dans la limite du tonnage indiqué en regard de chacune d'elles, les espèces de poisson à importer sont les suivantes:

Filets de cabillaud (*gadus morrhua*), sans peau et sans ventre, de plus de 20 cm.	400 t.
Maquereaux pleins (*scomber scomber*), congelés, de 8 à 12 au kilo.....	100
Baudroies vidées (*anarrhichas lupus*), étêtées, pelées, de plus de 1 kg.....	20
Saumon frais (*salmo trutta*) ou congelé et truites de mer.....	50

Ces importations sont soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France des marchandises ne pourra être effectuée que par le bureau de douane de Jeumont (voie routière) et, pour chaque espèce, sera interdite sans avis préalable dès que le contingent correspondant prévu sera atteint;

2° Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle sanitaire prévu par le décret du 7 janvier 1939, les marchandises pourront être soumises au fur et à mesure de leur passage à la frontière à un contrôle qualitatif et quantitatif exercé par le département de la marine marchande en liaison avec les services des douanes et l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Toute marchandise ne répondant pas aux stipulations du présent avis pourra soit faire l'objet de réfaction, soit être refusée

En cas d'infraction aux dispositions du présent avis, le ministère de la marine marchande pourra prononcer, le cas échéant, l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant de toute participation aux importations à venir;

4° Les certificats d'importation devront comporter la mention « Indice de codification statistique 12 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté du 13 juillet 1949, la chaire de civilisation musulmane de la faculté des lettres de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Brunschvig, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidatures, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté du 13 juillet 1949, la chaire de philologie classique de la faculté des lettres de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Gernet, appelé à d'autres fonctions) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidatures, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 28 février 1949.

ACTIF	
Disponibilités	15.028.823.004 76
Portefeuille à court terme	5.898.206.493 »
Avances à 30 jours sur bons du Trésor	1.815.840.000 »
Débiteurs à court terme	1.891.657.828 17
Réescompte à moyen terme	184.671.456 »
Avances aux territoires, communes et organismes publics d'outre-mer.	6.592.665.564 »
Prêts à moyen et long terme aux entreprises privées	954.065.521 »
Participations	6.249.300 »
Offices des changes	1.974.000.000 »
Immeubles, matériel, mobilier	69.675.021 15
Comptes d'ordre	132.918.262 »
	34.548.772.350 08

PASSIF	
Dotation	3.000.000.000 »
Fonds de réserve	100.000.000 »
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun (1)	11.462.649.790 »
Billets émis à la Réunion (1)	1.391.123.660 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon (1)	194.575.000 »
Billets émis à la Martinique	1.144.723.375 »
Billets émis à la Guadeloupe	1.135.814.136 »
Billets émis à la Guyane	195.332.855 »
Dépôts	15.380.503.708 06
Amortissements immobiliers et mobiliers	12.143.237 »
Comptes d'ordre	531.816.529 02
	34.548.772.350 08

(1) Montant des billets émis, exprimé en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	5.731.324.895
A la Réunion	695.561.830
A Saint-Pierre et Miquelon	97.287.530

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie des Bateaux à Vapeur du Nord

CAPITAL: 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)
R. C.: Seine n° 229775 B

Tirage d'amortissement de 1.040 obligations 5 0/0 (émission 1931).

Nombre de titres rachetés..... 198
Nombre de titres tirés au sort..... 842

Remboursement à partir du 1er août 1949 (coupon n° 37 attaché).

716	717	718	719	720	776	777
778	779	780	931	932	933	934
935	941	942	943	944	945	951
952	953	954	955	961	962	963
964	965	971	972	973	974	975
1.001	1.002	1.003	1.004	1.005	1.006	1.007
1.008	1.009	1.010	1.011	1.012	1.013	1.014
1.015	1.036	1.037	1.038	1.039	1.040	1.226
1.227	1.228	1.229	1.230	1.281	1.282	1.283
1.284	1.285	1.471	1.472	1.473	1.474	1.475
1.651	1.652	1.653	1.654	1.655	1.701	1.702
1.703	1.704	1.705	1.726	1.727	1.728	1.729
1.730	1.816	1.817	1.818	1.819	1.820	1.976
1.977	1.978	1.979	1.980	2.421	2.422	2.423
2.424	2.425	2.231	2.232	2.233	2.234	2.235
2.292	2.293	2.294	2.295	2.416	2.417	2.418
2.419	2.420	2.431	2.432	2.433	2.434	2.435
2.451	2.452	2.453	2.454	2.455	2.476	2.477
2.478	2.479	2.480	2.491	2.492	2.493	2.494
2.495	2.721	2.722	2.723	2.724	2.725	2.761
2.762	2.763	2.764	2.765	2.891	2.892	2.893
2.894	2.895	3.066	3.067	3.068	3.069	3.070
3.076	3.077	3.078	3.079	3.080	3.111	3.112
3.113	3.114	3.115	3.121	3.122	3.123	3.124
3.425	3.141	3.142	3.143	3.144	3.145	3.171
3.172	3.173	3.174	3.175	3.241	3.242	3.243
3.244	3.245	3.246	3.247	3.248	3.249	3.250
3.591	3.592	3.593	3.594	3.595	3.821	3.822
3.823	3.824	3.825	3.906	3.907	3.908	3.909
3.910	3.921	3.922	3.923	3.924	3.925	3.986
3.987	3.988	3.989	3.990	4.056	4.057	4.058
4.059	4.136	4.137	4.138	4.139	4.140	4.291
4.292	4.293	4.294	4.295	4.471	4.472	4.473
4.474	4.475	4.672	4.673	4.674	4.675	4.721
4.722	4.723	4.724	4.725	4.741	4.742	4.743
4.861	4.966	4.967	4.968	4.969	4.970	5.041
5.042	5.043	5.044	5.045	5.131	5.132	5.133
5.134	5.135	5.216	5.217	5.218	5.219	5.220
5.326	5.327	5.328	5.329	5.330	5.341	5.342
5.343	5.344	5.345	5.421	5.422	5.423	5.424
5.425	5.481	5.482	5.483	5.484	5.485	5.521
5.522	5.523	5.524	5.525	5.501	5.582	5.583
5.584	5.585	5.591	5.592	5.593	5.594	5.595
5.716	5.796	5.797	5.798	5.799	5.800	5.801
5.802	5.803	5.804	5.821	5.822	5.823	5.824
5.825	5.826	5.827	5.828	5.829	5.830	5.881
5.882	5.883	5.884	5.885	5.891	5.892	5.893
5.894	5.895	5.901	5.902	5.903	5.904	5.905
5.926	5.927	5.928	5.929	5.930	5.951	5.952
5.953	5.954	5.955	6.026	6.027	6.028	6.029
6.030	6.111	6.112	6.113	6.114	6.115	6.131
6.132	6.133	6.134	6.135	6.171	6.172	6.173
6.174	6.175	6.285	6.386	6.387	6.388	6.389
6.390	6.406	6.407	6.408	6.409	6.410	6.521
6.522	6.523	6.606	6.607	6.608	6.609	6.610
6.711	6.712	6.713	6.714	6.715	7.036	7.037
7.038	7.039	7.040	7.101	7.102	7.103	7.104
7.105	7.186	7.187	7.216	7.217	7.218	7.219
7.220	7.230	7.596	7.597	7.598	7.599	7.600
7.701	7.702	7.703	7.704	7.716	7.717	7.718
7.719	7.720	7.731	7.732	7.733	7.734	7.735
7.801	7.802	7.803	7.804	7.805	7.956	7.957
7.958	7.959	7.960	8.021	8.022	8.023	8.024
8.025	8.171	8.172	8.173	8.174	8.175	8.316
8.317	8.318	8.319	8.320	8.341	8.342	8.343
8.344	8.345	8.451	8.452	8.453	8.454	8.455
8.481	8.482	8.483	8.484	8.485	8.496	8.497
8.498	8.499	8.500	8.511	8.512	8.513	8.514
8.515	8.656	8.657	8.658	8.659	8.660	8.716
8.747	8.748	8.749	8.750	8.766	8.767	8.768
8.769	8.770	8.931	8.932	8.933	8.934	8.935
8.956	8.957	8.958	8.959	8.960	8.966	8.967
8.968	8.969	8.970	8.986	8.987	8.988	8.989
8.990	8.991	8.992	8.993	8.994	8.995	8.996
8.997	8.998	8.999	9.000	9.086	9.087	9.088
9.089	9.090	9.211	9.212	9.213	9.214	9.215
9.221	9.222	9.223	9.224	9.451	9.452	9.453
9.454	9.455	9.476	9.477	9.478	9.479	9.480
9.561	9.562	9.563	9.564	9.565	9.636	9.637
9.638	9.639	9.640	9.731	9.732	9.733	9.734
9.735	9.741	9.742	9.743	9.744	9.761	9.762
9.763	9.764	9.765	9.841	9.842	9.843	9.844
9.845	9.875	10.001	10.002	10.003	10.004	10.005
10.011	10.012	10.013	10.014	10.015	10.056	10.057
10.058	10.059	10.060	10.112	10.113	10.114	10.115
10.686	10.687	10.688	10.689	10.690	10.696	10.697
10.698	10.699	10.700	10.913	10.914	10.915	10.916
10.917	10.918	10.919	10.920	11.011	11.012	11.013
11.014	11.015	11.151	11.152	11.153	11.154	11.155
11.181	11.182	11.183	11.184	11.185	11.191	11.192
11.193	11.194	11.195	11.196	11.197	11.198	11.199
11.200	11.201	11.232	11.233	11.234	11.235	11.246
11.247	11.248	11.249	11.250	11.261	11.262	11.263
11.264	11.265	11.356	11.357	11.358	11.359	11.360
11.421	11.422	11.423	11.424	11.425	11.626	11.627
11.628	11.629	11.630	11.641	11.642	11.643	11.644
11.645	11.766	11.767	11.768	11.769	11.770	11.816
11.817	11.818	11.819	11.820	11.841	11.842	11.843
11.844	11.845	11.846	11.847	11.848	11.849	11.850
11.896	11.897	11.898	11.899	11.900	12.186	12.187
12.188	12.189	12.190	12.621	12.622	12.623	12.624
12.625	12.671	12.672	12.673	12.674	12.675	12.716
12.717	12.718	12.719	12.720	12.871	12.872	12.873
12.874	12.875	12.927	12.928	12.929	12.930	13.016
13.017	13.018	13.019	13.020	13.141	13.142	13.143
13.144	13.145	13.176	13.177	13.178	13.179	13.180
13.186	13.187	13.188	13.189	13.190	13.281	13.282
13.283	13.284	13.285	13.361	13.362	13.363	13.364
13.365	13.381	13.382	13.383	13.384	13.385	13.481
13.482	13.483	13.484	13.485	13.591	13.592	13.593
13.594	13.595	13.726	13.727	13.728	13.729	13.730
13.736	13.737	13.738	13.739	13.740	13.856	13.857
13.858	13.859	13.860	13.881	13.882	13.883	13.884
13.885	13.891	13.892	13.893	13.894	13.895	14.076
14.077	14.191	14.192	14.193	14.194	14.195	14.201
14.202	14.203	14.204	14.376	14.377	14.378	14.379
14.380	14.511	14.512	14.513	14.514	14.515	14.721
14.722	14.723	14.724	14.725	14.726	14.727	14.728
14.729	14.730	14.891	14.892	14.893	14.894	14.895
14.907	14.908	14.909	14.910	14.966	14.967	14.968
14.969	14.970					

Titres restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Année 1940.

5.850 12.657

Année 1941.

3.913 3.914 3.915 4.963 8.722 13.087

Année 1943.

726	727	728	729	730	736	737
738	739	740	2.178	2.179	3.916	3.917
5.676	5.677	5.851	8.545	8.874	8.875	8.984
8.985	9.183	9.184	9.202	9.203	9.251	9.252
9.326	9.327	9.328	9.330	10.932	10.933	12.590
13.084	13.085	13.250	13.408	13.409	13.414	14.577
14.578	14.859	14.860	14.978			

Année 1944.

1.246 1.247 1.248 1.249 1.250
2.655 10.331 13.211

Année 1945.

1.316	1.317	1.318	1.319	1.507	1.508	1.509
4.716	6.102	6.379	9.332	9.795	10.231	10.232
10.233	10.322	10.323	10.324	10.325	10.561	12.182
12.183	12.184	12.185	13.869			

Année 1946.

2.251	2.252	2.386	3.161	3.162	3.163	3.211
3.212	4.275	4.936	4.937	4.991	4.992	4.993
4.994	4.995	5.540	6.788	6.863	6.864	6.865
7.017	7.018	7.061	7.666	7.667	7.668	8.113
8.114	8.115	8.250	8.284	8.323	8.324	8.410
8.558	8.910	8.919	9.151	9.152	9.153	9.154
9.386	9.387	9.388	9.526	9.527	9.528	9.529
9.530	9.531	9.532	9.533	9.534	9.566	10.032
11.596	11.597	11.701	11.702	11.728	11.729	11.730
11.887	12.388	12.389	12.747	12.748	12.864	12.865
12.948	13.036	13.037	13.038	13.039	13.603	13.628
13.629	13.819					

Année 1947.

1.691	1.692	1.693	1.694	1.695	1.696	1.697
1.698	1.736	1.737	1.738	1.739	1.740	1.741
1.744	1.745	1.752	1.753	2.636	2.637	3.116
3.117	3.118	3.119	3.120	3.158	3.159	3.160
3.254	3.255	3.316	3.317	3.318	3.319	3.320
3.321	3.323	3.926	3.930	4.106	4.170	4.537
4.538	4.641	4.642	4.643	4.644	4.645	4.946
5.061	5.062	5.063	5.064	5.086	5.087	5.088
5.089	5.090	5.511	5.118	5.119	5.120	5.156
5.157	5.158	5.286	5.289	5.290	5.811	5.812
5.886	5.887	5.888	5.889	5.890	5.992	5.993
5.994	5.995	6.001	6.118	6.119	6.120	6.241
6.242	6.243	6.244	6.245	6.494	6.495	7.056
7.059	7.060	7.266	7.267	7.268	7.269	7.270
7.508	7.509	7.510	7.573	7.713	7.714	7.763
7.764	7.781	7.782	7.783	7.784	7.785	8.026
8.116	8.117	8.156	8.157	8.207	8.308	8.309
8.310	8.531	8.532	8.533	8.534	8.535	8.971
9.050	9.096	9.097	9.261	9.262	9.264	9.265
9.266	9.267	9.268	9.269	9.270	9.276	9.277
9.278	9.279	9.289	9.291	9.292	9.293	9.294
9.466	9.467	9.468	9.469	9.470	9.701	9.702
9.858	9.970	10.266	10.267	10.268	10.269	10.270
10.312	10.313	10.314	10.315	10.559	10.560	10.613
10.614	10.615	10.631	10.632	10.633	10.634	10.635
11.081	11.082	11.083	11.084	11.085	11.103	11.104
11.105	11.255	11.284	11.676	11.677	11.678	11.679
11.716	11.717	12.001	12.002	12.003	12.392	12.393
12.626	12.627	12.628	12.629	12.630	12.651	12.652
12.752	12.753	12.754	12.793	12.794	12.795	12.892
12.938	12.939	13.031	13.032	13.033	13.034	13.035
13.061	13.062	13.063	13.064	13.065	13.562	13.563
13.564	13.565	13.758	13.759	13.811	13.813	14.278
14.279	14.280	14.746	14.747	14.748	14.793	14.794
14.880	14.990					

Année 1948.

1.021	1.022	1.023	1.024	1.025	1.183	1.184
1.201	1.202	1.203	1.204	1.205	1.366	1.367
1.368	1.369	1.370	1.396	1.397	1.398	1.399

1.400	1.406	1.407	1.408	1.409	1.410	1.511
1.512	1.513	1.514	1.515	1.784	1.851	1.852
1.853	1.854	1.855	1.917	1.918	1.919	1.920
1.930	2.049	2.050	2.257	2.258	2.426	2.427
2.428	2.429	2.430	2.546	2.547	2.548	2.549
2.550	2.561	2.562	2.563	2.564	2.634	2.635
2.714	2.715	2.766	2.767	2.768	2.769	2.770
2.846	2.847	2.848	2.849	3.056	3.057	3.058
3.059	3.060	3.091	3.092	3.093	3.094	3.095
3.136	3.137	3.138	3.139	3.140	3.146	3.147
3.148	3.191	3.192	3.193	3.194	3.198	3.421
3.422	3.423	3.424	3.425	3.731	3.862	3.863
3.864	3.865	3.871	3.872	3.873	3.874	4.032
4.033	4.034	4.035	4.163	4.164	4.165	4.246
4.247	4.248	4.249	4.250	4.466	4.467	4.468
4.469	4.470	4.481	4.482	4.483	4.484	4.485
4.541	4.542	4.543	4.544	4.681	4.682	4.683
4.684	4.685	4.701	4.702	4.703	4.704	4.705
4.951	4.952	4.953	4.954	4.955	5.021	5.022
5.056	5.057	5.058	5.059	5.060	5.067	5.068
5.069	5.070	5.076	5.077	5.078	5.079	5.080
5.091	5.092	5.093	5.094	5.095	5.226	5.411
5.412	5.413	5.414	5.415	5.566	5.567	5.568
5.569	5.570	5.586	5.587	5.588	5.589	5.590
5.686	5.687	5.688	5.689	5.866	5.867	5.868
5.869	5.906	5.907	5.908	5.909	5.910	5.916
5.917	5.918	5.919	5.920	6.016	6.017	6.018
6.019	6.020	6.166	6.167	6.168	6.169	6.170
6.411	6.412	6.413	6.414	6.415	6.516	6.517
6.519	6.520	6.551	6.552	6.553	6.554	6.555
6.596	6.597	6.599	6.691	6.692	6.693	6.694
6.695	6.720	6.761	6.762	6.826	6.827	6.828
6.829	6.830	6.907	6.946	7.082	7.083	7.084
7.261	7.262	7.263	7.264	7.265	7.288	7.289
7.290	7.315	7.351	7.391	7.392	7.393	7.394
7.436	7.437	7.438	7.439	7.440	7.551	7.552
7.555	7.699	7.700	7.806	7.807	7.808	7.809
7.810	7.881	7.882	7.883	7.884	7.885	8.006
8.256	8.257	8.258	8.259	8.260	8.297	8.298
8.299	8.300	8.301	8.302	8.303	8.304	8.305
8.387	8.580	8.581	8.582	8.583	8.584	8.585
8.686	8.687	8.688	8.689	8.690	8.701	8.703
8.704	8.714	8.715	8.731	8.804	8.805	8.806
8.807	8.808	8.852	8.853	8.854	8.855	8.881
9.006	9.051	9.052	9.053	9.054	9.055	9.306
9.307	9.308	9.309	9.310	9.406	9.407	9.408
9.420	9.456	9.457	9.458	9.459	9.560	9.601
9.602	9.603	9.604	9.605	9.686	9.687	9.688
9.689	9.720	9.796	9.797	9.799	9.800	9.818
9.819	9.820	10.016	10.017	10.018	10.019	10.020
10.041	10.042	10.043	10.044	10.045	10.061	10.062
10.063	10.064	10.065	10.293	10.294	10.295	10.521
10.522	10.523	10.524	10.525	10.603	10.604	10.605
10.636	10.637	10.638	10.639	10.649	10.650	11.021
11.022	11.023	11.025	11.054	11.055	11.166	11.167
11.168	11.169	11.170	11.171	11.172	11.173	11.174
11.175	11.236	11.237	11.238	11.239	11.240	11.312
11.313	11.314	11.361	11.542	11.671	11.672	11.673
11.674	11.675	11.710	11.791	11.792	11.801	11.802
11.803	11.804	11.805	11.992	11.993	11.994	11.995
12.036	12.037	12.038	12.039	12.040	12.066	12.067
12.068	12.069	12.236	12.237	12.456	12.457	12.458
12.459	12.460	12.506	12.507	12.508	12.509	12.510
12.511	12.512	12.513	12.514	12.515	12.756	12.757
12.758	12.931	12.932	12.933	12.934	12.935	12.952
12.953	12.954	12.955	13.066	13.067	13.068	13.069
13.070	13.431	13.432	13.433	13.434	13.435	13.436
13.437	13.438	13.439	13.440	13.456	13.501	13.502
13.503	13.504	13.526	13.527	13.528	13.529	13.530
13.651	13.652	13.653	13.654	13.655	13.661	13.662
13.663	13.664	13.665	13.751	13.752	13.753	13.754
13.755	13.846	13.847	13.848	13.849	13.850	13.901
13.902	13.903	13.904	13.905	14.048	14.049	14.050
14.911	14.912	14.913	14.914	14.915	14.921	14.922
14.941	14.996	14.997				

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Société de chasse de Bessans. But: conservation de chasse sur le territoire de la commune de Bessans. Siège social: mairie de Bessans.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. Section basket-ball de l'Union sportive boussinoise. But: pratique rationnelle et méthodique de tous les sports, en particulier du basket-ball. Siège social: hôtel Feuillerat, Boussens.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association familiale d'éducation populaire de Bambecque. But: gestion et administration des écoles libres de Bambecque. Siège social: domaine de l'Ingelshof, à Bambecque.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Société de chasse de Lizant et extension. But: protection des récoltes et du gibier, ainsi que son repeuplement et l'organisation de la chasse. Siège social: mairie de Lizant.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. Association amicale des anciens élèves et amis de l'institution Saint-Eloi de Decazeville. But: entretenir des relations amicales entre tous les membres. Siège social: institution Saint-Eloi, Decazeville.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Laval. Société de chasse intercommunale. But: conservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez M. A. Touchefeu, président, Saint-Pierre-des-Landes.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Amicale boule des prisonniers de guerre de Roanne. But: pratique du jeu de boules. Siège social: hôtel Unic, cours de la République, Roanne.

4 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Association de défense des inondés de Raon-l'Etape. But: grouper toutes les victimes des inondations, et particulièrement les riverains de la Plaine et de la Meurthe, afin de défendre leur sécurité et leurs droits; intervenir auprès des pouvoirs publics et de tous particuliers pour obtenir qu'il soit remédié aux causes des inondations par le dégagement, le curage des rivières, la modification des barrages, etc.; porter secours à ses adhérents en cas d'inondation par tous moyens à sa disposition; répartir entre ses adhérents tous secours et indemnités qui pourraient leur être alloués. Siège social: 32, rue Charles-Weill, Raon-l'Etape.

6 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Ping-Pong-Club de Sardine. But: pratique du tennis de table. Siège social: bar Ducout, place Sardine, Pessac.

6 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Club bouliste Bragard des Briqueries. But: sport bouliste. Siège social: café de la Divette, 4, rue Buffon, Saint-Dizier.

6 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Association marcillaise. But: développement des œuvres postscolaires, pratique du football et du basket. Siège social: mairie de Marcilly, par Ducey.

6 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Foyer rural de Chapeiry. But: travailler à l'éducation technique, intellectuelle, artistique et sportive des ruraux. Siège social: M. Delallée, mairie de Chapeiry.

8 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Allez Vrigne-aux-Bois. But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres de la Société sportive de Vrigne-aux-Bois (section football). Siège social: café du Centre, à Vrigne-aux-Bois.

8 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Amicale des supporters de L'Intrépide. But: encouragement moral et aide financière à L'Intrépide. Siège social: villa La Brierette, rue Lamartine, Digoin.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Yacht-Club de Mâcon. But: pratique des sports nautiques. Siège social: hôtel de ville, Mâcon.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Conseil des parents d'élèves des écoles laïques de Saint-Menet. But: philanthropique. Siège social: bar du Mûrier, Saint-Menet, par Saint-Marcel, Marseille.

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'Etoile du matin. But: sport, plein air, en particulier le basket. Siège social: 19, boulevard Jeanne-d'Arc, Marseille.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Foyer rural de Chantenay-Saint-Imbert. But: éducation populaire. Siège social: école de garçons, Chantenay-Saint-Imbert.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. Comité des fêtes d'Etriché. But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie d'Etriché.

16 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Union sportive de la Landelle. But: pratique du football association, du basket-ball, de l'athlétisme et du ping-pong ou tennis de table. Siège social: mairie de la Landelle.

16 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Association commerciale de chasse et de pêche de Chevry. But: protection des récoltes, repeuplement et protection du gibier et du poisson, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Chevry.

16 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. Association familiale de Plombières. Modifications apportées au titre de la société, dénommée antérieurement Association des familles nombreuses de Plombières, à ses statuts et à la composition du conseil d'administration. Siège social: mairie de Plombières-les-Bains.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Œuvre de jeunesse du Sacré-Cœur. But: éducation et loisirs populaires. Siège social: 74-76, boulevard de Saint-Loup, Marseille.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. L'Association populaire de l'aide familiale de Caen modifie ses statuts et son titre, qui devient L'Auxiliaire familiale, et transfère son siège social du baraquement 5, cours Sadi-Carnot, à la maison de la famille, rue Elie-de-Beaumont, à Caen. But: aide matérielle et morale aux mamans.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Comité de patronage des consultations de nourrissons de Lambersart. But: encourager la fréquentation des consultations de nourrissons par l'octroi de dons en nature. Siège social: 2, rue de l'Abbé-Desplanques, Lambersart.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Caisse interprofessionnelle de prévoyance et de retraite d'Algérie. But: réalisation ou gestion de régimes de prévoyance et de retraite au profit des salariés ou de leur famille. Siège social: 48, avenue Yusuf, Alger.

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Société de chasse de Parfondeval. But: exercice en commun du droit de chasse sur les propriétés appartenant aux membres de la société. Siège social: chez le président, M. Raulin, à Parfondeval.

19 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Comité des fêtes des Sables-Arsenal-Mably. But: organisation des fêtes du quartier. Siège social: café Gries, aux Sables, à Mably.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949: page 7004, 1re colonne, 3e insertion, au lieu de: « Association amicale du personnel d'administration financière et matérielle des centres d'apprentissage », lire: « Association amicale nationale... ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.